Nations Unies S/PV.4084



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4084e séance
Vendredi 17 décembre 1999, à 10 h 45
New York

Président :	Sir Jeremy Greenstock	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Argentine	Mme Ramírez
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

99-86772 (F)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Koweït une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Abulhasan (Koweït) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1999/1232, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je donne la parole au représentant du Koweït.

M. Abdulhasan (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous adresser, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre pays, l'État ami du Royaume-Uni, l'expression de notre appréciation pour les efforts considérables et remarquables que vous avez déployés en vue d'assurer l'efficacité du Conseil de sécurité dans les questions internationales les plus importantes, les plus délicates et les plus complexes qu'il doit traiter. Ma délégation voudrait également remercier l'Ambassadeur Danilo Türk, Représentant permanent de la Slovénie, du rôle remarquable qu'il a joué le mois dernier lors de sa présidence du Conseil.

Il est de mon devoir d'exprimer ma gratitude à cet organe, au nom de l'État du Koweït, pour tout le travail qu'il a fait au cours des neuf derniers mois pour tenter de trouver la meilleure façon de soulager les souffrances du peuple iraquien, d'une part, et de garantir d'autre part la pleine application par l'Iraq de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Ma délégation estime que les efforts considérables déployés par le Conseil sur cette question sont une preuve claire et éloquente de sa détermination à s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées par la Charte et à garantir comme il convient l'application rigoureuse de ses résolutions. Il ne fait pas de doute que le projet de résolution dont le Conseil est aujourd'hui saisi est l'un des plus importants projets visant à maintenir les fondements de la stabilité et de la sécurité, non seulement dans la région du Golfe arabique, mais dans tout le Moyen-Orient et même dans le reste du monde. La sécurité et la stabilité mondiales sont à notre avis étroitement liées. C'est particulièrement vrai lorsque la stabilité et la sécurité sont menacées non seulement par l'acquisition d'armes de destruction massive, ou par la tentative d'en acquérir, mais également par la menace d'y recourir contre les pays voisins.

Mon pays, le Koweït, est directement concerné par le projet de résolution à l'examen. Il nous semble par conséquent indiqué de passer en revue nos préoccupations à cet égard, que je vais donc brièvement exposer. Tout d'abord, le Koweït appuie totalement les paragraphes 13 et 14 de la partie B du projet de résolution, qui abordent la question humanitaire la plus pressante pour nous, qui est celle des prisonniers de guerre et autres prisonniers koweïtiens, et des ressortissants de pays tiers détenus dans les prisons iraquiennes. Le rapport du troisième groupe d'évaluation chargé de cette question affirme clairement que le Gouvernement iraquien est responsable des souffrances que continuent d'endurer les Iraquiens parce qu'il continue à nier l'existence de ces prisonniers ou à révéler leur sort depuis neuf ans.

Le Gouvernement iraquien, exploitant la préoccupation du Conseil de sécurité par les questions du désarmement et des souffrances du peuple iraquien, a utilisé toutes sortes de manoeuvres dilatoires et de non-coopération avec la Commission tripartite et son Sous-Comité technique, créés par un accord signé par l'Iraq en 1991. En suspendant, en janvier dernier, sa participation aux travaux de ces deux organes, l'Iraq a fait la preuve qu'il n'avait aucune intention sérieuse de trouver une solution à ce problème humanitaire et n'attachait donc guère d'importance à l'aspect humanitaire. Le Koweït espère par conséquent que le Conseil de sécurité poursuivra cette question avec le même enthousiasme et la même énergie que ceux qu'il apporte au règlement des souffrances de la population iraquienne.

Si le projet de résolution est adopté aujourd'hui, nous comptons que le Conseil de sécurité commencera le plus tôt possible à prendre les mesures qui s'imposent pour la mise en application de ses différentes dispositions. Nous souhaitons également plein succès au Secrétaire général dans la nomination d'une personnalité internationale éminente, connue pour son expérience, sa compétence et sa neutralité en matière de problèmes de prisonniers, pour assumer les tâches de coordination, suivre cette question et rendre compte de son évolution au Conseil, organe responsable du suivi de la question, conformément à toutes ses résolutions pertinentes. La solution de cette question ne souffre aucun délai supplémentaire.

Deuxièmement, l'État du Koweït attache une grande importance à la restitution des biens koweïtiens volés par l'Iraq pendant son occupation du Koweït. Il attache une grande importance aux biens en souffrance, qui comprennent notamment les archives d'État comportant les documents des organes exécutifs les plus importants du Gouvernement. Au cours des délibérations sur cette question, les membres du Conseil ont qualifié ces archives de «mémoire de l'État», parce que l'histoire du Koweït tout au long de son existence y est fidèlement consignée. Sans parler de l'équipement militaire qui revêt une importance essentielle pour assurer la sécurité du Koweït et que l'Iraq utilise maintenant à ses propres fins militaires. Nous réaffirmons que l'Iraq doit impérativement se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité qui exigent la restitution de tous ces biens volés, notamment ceux pour lesquels aucune indemnisation en espèces n'est possible car leur valeur est tout simplement inestimable.

Troisièmement la possession par l'Iraq d'armes de destruction massive représente une nouvelle source de préoccupation pour le Koweït qui soupçonne et craint les intentions non pacifiques de l'Iraq et le fait que l'Iraq refuse de divulguer ses stocks d'armes. L'impact de ces armements sur les peuples de la région aggrave les dangers pour la sécurité et la stabilité, d'autant plus que nous parlons après une tragédie amère dont le monde a été témoin ces dernières années, lorsque l'Iraq a utilisé ces armes meurtrières contre son propre peuple. Ce pays n'hésitera donc pas à les utiliser contre les peuples des pays voisins.

Dans ce contexte, le Koweït se prononce en faveur d'une application stricte et rigoureuse du projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui, s'il est adopté, ainsi que de toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité visant à dépouiller l'Iraq de ses armes de destruction massive et des moyens de les fabriquer et des recherches pour la mise au point de telles armes. Il s'agit là d'une mesure nécessaire et efficace en vue de réaliser l'objectif de créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et d'instaurer la stabilité dans le monde.

Quatrièmement, le Koweït approuve sans réserve les dispositions contenues dans la section C du projet de résolution S/1999/1232 concernant la situation humanitaire en Iraq en raison de la sympathie qu'il éprouve à l'égard des souffrances persistantes du peuple frère iraquien dont le Gouvernement iraquien est seul responsable. Nous estimons que les nouvelles mesures adoptées par le Conseil pour améliorer et promouvoir le programme pétrole contre nourriture, si elles sont pleinement respectées par l'Iraq, mèneront à un allégement des souffrances du peuple iraquien. Nous, au Koweït, faisons ce que nous pouvons pour fournir une aide humanitaire à tous les Iraquiens que nous pouvons joindre.

Cinquièmement, le Koweït espère sincèrement que le Gouvernement iraquien réagira de manière positive au projet de résolution, s'il est adopté, et coopérera avec l'ONU à sa mise en oeuvre. La coopération de bonne foi de l'Iraq dans ce domaine aiderait à dissiper les doutes au sujet de ses intentions à l'égard du Koweït en particulier et de l'ensemble des États de la région en général. Le Gouvernement iraquien continue de montrer qu'il ne nourrit pas des intentions pacifiques, que ce soit en ne respectant pas les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ou par des déclarations officielles de ses représentants de haut niveau, qui nous confirment que le Gouvernement iraquien ne se sent nullement coupable d'avoir commis le péché grave d'envahir le Koweït et de violer sa souveraineté et son indépendance lorsqu'il l'a occupé le 2 août 1990.

La meilleure preuve nous en est donnée par les remarques qu'a faites le Vice-Président iraquien, Taha Yasin Ramadan, dans un entretien diffusé par la deuxième chaîne de la télévision marocaine. Dans un programme intitulé «Invité spécial», le mercredi 17 novembre 1999, à la question de savoir si l'Iraq regrettait son invasion du Koweït, M. Ramadan a répondu en ces termes :

> «Non, jamais. Nous n'éprouvons aucun remords dans notre affrontement de l'agression. L'agression contre l'Iraq est trop évidente. Je pense que cela est devenu encore plus évident à la suite de la mise à jour des nombreux stratagèmes utilisés par les États-Unis contre l'Iraq et les dirigeants iraquiens. Nous les avons découverts à travers les complots fomentés par les États-Unis qui sont bien connus des dirigeants Iraquiens. Nous maintenons notre attitude parce que nous

pensons qu'elle exprime la conscience collective des enfants de notre pays. Dans les crises, notre peuple arabe a clairement exprimé son appui à ces objectifs et non à l'agression ou aux dirigeants qui n'assument pas leurs responsabilités.»

Je pense qu'au Koweït et dans les États de la région du Golfe, nous avons le droit de ne pas être tranquilles face à de telles déclarations publiques et face aux affirmations des dirigeants iraquiens qu'ils n'éprouvent aucun remords, le remords étant le premier pas vers le repentir. Ce que nous craignons, c'est que l'Iraq poursuive ses pratiques actuelles et sa politique de tergiversations et de sélectivité dans l'exécution des résolutions du Conseil de sécurité. Cela risque de replonger l'ensemble de notre région dans le tourbillon des crises et de l'instabilité.

Les nombreuses préoccupations que j'ai mentionnées aujourd'hui et qui sont prises en compte dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi sont également des soucis prioritaires pour les États arabes membres du Conseil de coopération du Golfe, comme les dirigeants des pays du Conseil l'ont clairement indiqué lors de leur réunion au sommet tenue à Riyad en Arabie saoudite, il y a deux semaines. La Déclaration finale du sommet a notamment demandé ce qui suit : premièrement, l'Iraq doit appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment celles qui concernent la libération des prisonniers koweïtiens et des ressortissants d'États tiers et la restitution des biens volés; deuxièmement, l'Iraq doit donner la preuve de ses intentions pacifiques à l'égard de ses voisins et reconnaître que son invasion du Koweït constituait une transgression des conventions juridiques internationales et arabes; et troisièmement, les États du Golfe appuient toutes les initiatives visant à atténuer les souffrances du peuple iraquien.

Le Koweït est convaincu que le contenu de la Déclaration du sommet du Conseil de coopération du Golfe est en accord avec les préoccupations du Conseil de sécurité touchant la situation entre le Koweït et l'Iraq, telles qu'elles sont reflétées dans le projet de résolution dont vous êtes saisis.

Si le Conseil de sécurité adopte ce projet de résolution, au titre du Chapitre VII de la Charte, il deviendra un instrument légalement contraignant tirant sa force juridique de la Charte elle-même. Il doit donc être strictement appliqué par le Gouvernement iraquien ainsi que par les membres du Conseil de sécurité. Je voudrais mentionner en particulier les membres permanents du Conseil qui ont la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales comme le stipule la Charte de l'ONU. Le fait de ne pas mettre en oeuvre ce projet, une fois adopté, affecterait la paix et la sécurité dans toute notre région.

Je souhaite terminer en invitant de nouveau le Gouvernement iraquien à répondre favorablement aux demandes du Conseil et de saisir l'occasion de l'adoption de ce projet de résolution définissant, de façon équilibrée, les devoirs du Conseil d'un côté, et ceux de l'Iraq, de l'autre, dans sa mise en oeuvre de ses obligations. L'Iraq doit reconnaître que sa pleine coopération est nécessaire alors que les peuples de la région et du monde entier s'efforcent de répondre aux défis du nouveau siècle, en matière de développement et de stabilité au lieu de vivre dans le doute, la peur et l'incertitude du lendemain.

Alors que le Koweït lance cet appel au Gouvernement de l'Iraq, il pense que le moment est opportun parce qu'il coïncide avec une occasion sacrée pour nous tous, musulmans, qui est le saint mois du Ramadan. Il coïncide aussi avec d'autres célébrations de toutes les religions révélées et avec la fin d'un siècle où les guerres et les crises ont abondé. Prions Allah, le Tout-Puissant, pour que ce soit le début heureux d'un siècle de paix, de sagesse et de raison.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Koweït des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent prendre la parole avant le vote.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Pendant une année, l'activité du Conseil de sécurité sur la question iraquienne est demeurée dans l'impasse. Il faut pour cela blâmer le recours à la force contre Bagdad par les États-Unis et la Grande-Bretagne, qui ont contourné le Conseil de sécurité. Cette action a été suscitée par le rapport partial et tendancieux de l'ex-Commission spéciale à propos du manque de coopération entière de l'Iraq avec les inspecteurs chargés du désarmement. De nombreux Membres de l'ONU, y compris la Fédération de Russie, avaient à l'époque présenté leur évaluation de principe sur cette action contraire au droit et prôné une démarche essentiellement nouvelle face au problème iraquien, fondée sur le strict

respect des résolutions du Conseil de sécurité et de la Charte des Nations Unies.

L'espoir de mise en oeuvre de telles approches globales est apparu après les travaux des trois groupes, présidés par l'Ambassadeur Amorim, qui a présenté au Conseil de sécurité des recommandations équilibrées et réalistes. En avril dernier, la Russie s'est prononcée en faveur de l'adoption d'un projet de résolution qui aurait approuvé ces recommandations et demandé au Secrétaire général d'élaborer des mesures concrètes en vue de leur mise en oeuvre. Cette initiative a été bloquée par ceux qui voulaient continuer à travailler comme dans le passé et à utiliser le fardeau des sanctions contre l'Iraq pour parvenir à leurs propres objectifs unilatéraux, sortant du cadre des décisions des Nations Unies sur le règlement après la crise dans la région du Golfe.

Les partisans de telles actions ont — qu'ils le voulaient ou non — recréé la situation qui existait lorsque la direction de l'ex-Commission spéciale a, sans aucune forme de contrôle, rendu pratiquement son propre verdict sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité, accusant constamment Bagdad de violer ses obligations d'éliminer les programmes d'armes de destruction massive. Mais elle n'a jamais fourni de preuve spécifique d'une menace émanant de l'Iraq. Il est bon que les membres du Conseil de sécurité ne se soient pas laissé prendre par de telles tentatives; grâce aux efforts de la Russie, de la Chine, de la France et d'autres membres du Conseil de sécurité, la discussion a porté sur la recherche d'une réponse à la question essentielle, qui est de savoir comment reprendre le contrôle international en Iraq tout en atténuant puis en levant les sanctions.

Cela a été sensiblement encouragé par le projet de résolution français, chinois et russe soumis en juin de cette année, dont les dispositions sont énoncées dans le document commun russo-chinois du 9 septembre. La substance du document était la conclusion des groupes Amorim, à savoir que les conditions étaient désormais réunies pour transférer le dossier global de désarmement de l'Iraq au système de contrôle en cours, et que les problèmes de désarmement restants pourraient être réglés dans ce cadre.

Un autre critère très important contenu dans les recommandations d'Amorim a été la nécessité d'assurer que la résolution du Conseil de sécurité sur le nouveau système de contrôle soit acceptable pour l'Iraq, car sans la coopération de ce dernier, tous les plans et projets resteraient sur le papier. Suite à de longues discussions, y compris au niveau ministériel, il s'est avéré possible de rapprocher les positions sur un certain nombre de points. Il y a accord sur la création d'un nouvel organe de contrôle qui, contrairement à l'ex-Commission spéciale, serait basé sur les normes figurant dans la Charte de l'ONU et sur des méthodes de travail collégiales, et qui serait vraiment comptable de ses actes au Conseil de sécurité.

Pour la première fois, la volonté du Conseil se manifeste réellement, comme première étape, pour une suspension des sanctions. Il y a eu accord sur des améliorations radicales dans le programme humanitaire pour l'Iraq durant la période allant jusqu'à la suspension des sanctions, quoiqu'il aurait dû être possible depuis longtemps de régler nombre de problèmes dans ce domaine en levant des suspensions injustifiées de contrats au sein du Comité des sanctions. D'autres mesures ont été préparées en vue d'accélérer le règlement des problèmes liés aux personnes portées disparues et aux biens koweïtiens. Dans le même temps, le projet de résolution soumis par le Royaume-Uni, et jusqu'au dernier moment, est resté ambigu sur des questions vitales, notamment les critères de suspension des sanctions. Un libellé vague dans le projet sur cette question a fourni l'occasion à certains membres du Conseil d'interpréter le projet de façon à exiger de l'Iraq pratiquement l'accomplissement intégral des tâches essentielles de désarmement, puis par le biais de ce prétexte, de reporter indéfiniment la suspension. Mais, dans le cadre du strict respect des précédentes décisions du Conseil de sécurité, l'accomplissement de ces tâches de désarmement supposerait la levée définitive des sanctions. Pour suspendre les sanctions, il suffit simplement de noter des progrès en cours dans les domaines restants de désarmement.

Il était également inacceptable d'avoir une disposition dans le projet sur la nécessité pour l'Iraq de faire preuve d'une pleine coopération avec le nouvel organe de contrôle. Nous avons toujours dit que cette expression de «pleine coopération» était extrêmement dangereuse. Personne n'a oublié que c'est sous prétexte d'absence d'une pleine coopération de la part de l'Iraq que l'ex-Commission spéciale a provoqué en décembre de l'an dernier des frappes à grande échelle des États-Unis et de la Grande-Bretagne contre l'Iraq, contournant le Conseil de sécurité.

Face à la position très ferme de plusieurs membres du Conseil de sécurité, les auteurs de ce projet de résolution en ont modifié certaines dispositions néfastes. On n'évoque plus l'argument de la pleine coopération, qui est en discrédit. Des éclaircissements ont été apportés afin que les progrès réalisés dans les autres tâches de désarmement — et non pas l'achèvement de celle-ci — soient la base de l'évaluation des conditions permettant la levée des sanctions. On a enlevé du texte le passage concernant le

contrôle des aspects financiers de la levée des sanctions, qui était en fait un prétexte déguisé pour le maintien de ce régime de sanctions. La référence au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies a été clarifiée, afin de ne fournir aucun fondement juridique à une action unilatérale de recours à la force contre l'Iraq contrairement à certaines positions au Conseil de sécurité.

Nous avons pris note de tous ces changements apportés par les auteurs.

En même temps, nous constatons que le projet de résolution comporte plusieurs lacunes et que des dangers cachés subsistent. Nous ne devons pas perdre de vue que certains continuent d'avoir leurs propres visées quant à l'Iraq et que celles-ci peuvent être différentes de la position collective du Conseil de sécurité. Le Conseil n'a jamais approuvé la création de «zones d'interdiction de survol», mesure qui impose des souffrances quotidiennes à la population civile iraquienne, ni les actes subversifs contre le Gouvernement iraquien. Il semblerait que si le Conseil recherche véritablement de nouvelles approches pour un règlement à long terme de la situation dans le Golfe, il faut alors mettre fin à de telles actions unilatérales non légitimes. Malheureusement, cela n'a pas été le cas.

Dans de telles conditions, la Russie ne peut appuyer le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Nous avons cependant décidé de ne pas nous opposer à son adoption dans la mesure où, à notre demande expresse, des modifications importantes ont été apportées à son texte. Ces modifications nous offrent une occasion de sortir de l'impasse iraquienne et là, le Secrétaire général peut jouer un rôle particulier. Beaucoup dépendra également des paramètres du nouvel organe de contrôle; de ses dirigeants; de sa capacité à s'émanciper de l'héritage pernicieux laissé par la Commission spéciale, qui s'est sabordée elle-même, et à travailler honnêtement sous l'autorité du Conseil de sécurité; et du degré de professionnalisme et de pragmatisme du traitement des autres questions essentielles de désarmement et des modalités financières pour la levée des sanctions.

La position adoptée par Bagdad dépendra directement de la façon dont seront réglés ces aspects pratiques soulevés dans le projet de résolution. Nous n'essayons pas par là de protéger l'Iraq. Nous pensons que l'Iraq doit reprendre sa coopération avec les Nations Unies. Cependant, il est inadmissible de permettre le retour à une situation où le sort de tout un pays se trouve — et je pèse mes mots — sous la direction inadéquate de l'ex-Commission spéciale.

Nous savons, de par l'expérience passée, que le Conseil de sécurité pourrait, éventuellement, faire pression sur le régime de Bagdad, exiger qu'il applique sans délais les dispositions de ce projet de résolution et le menacer d'adopter des mesures coercitives supplémentaires. Nous lançons dès maintenant l'avertissement suivant : le fait que nous ne nous opposons pas à l'adoption de ce projet de résolution imparfait ne doit pas être vu comme une obligation de notre part d'accepter son application par la force.

Notre position n'a pas changé. Bagdad doit se conformer aux exigences des Nations Unies relatives à l'élimination de ses programmes de fabrication d'armes de destruction massive. De son côté, le Conseil de sécurité doit lever les sanctions. D'après des estimations objectives, l'Iraq ne représente plus une menace à la paix et à la sécurité internationales et régionales. De toutes façons, aucune preuve concrète de cela n'a été présentée au Conseil au cours de ces dernières années.

Il appartient donc maintenant au Conseil de sécurité d'agir en toute objectivité et sans parti pris. Très bientôt, nous pourrons voir si la bonne volonté collective des membres du Conseil de sécurité peut conduire à une application stricte et juste des décisions du Conseil ou si les travaux de ce dernier relatifs à la question iraquienne dévieront à nouveau vers des voies politiciennes. La Russie se réserve le droit de définir sa position future sur cette question selon ce qui se produira.

À ce stade, il est également important de dire que, malgré tous les différends qui demeurent autour de ce projet de résolution, on a pu empêcher une division au sein du Conseil qui aurait été lourde de possibilités d'actions unilatérales, voire d'un recours à la force. Cela a permis de confirmer le rôle fondamental du Conseil dans le règlement politique des principaux problèmes auxquels le monde d'aujourd'hui doit faire face. La Russie, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, continuera de faire son possible pour renforcer ce rôle.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation pense que sans le rapport désastreux présenté par l'ancien inspecteur principal de la Commission spéciale des Nations Unies sur l'Iraq, qui a déclenché en décembre 1998 le bombardement de Bagdad et d'autres villes iraquiennes, la Commission spéciale serait encore présente en Iraq et s'acquitterait des tâches importantes qui lui avaient été confiées par un mandat de ce conseil. La tâche du Conseil aujourd'hui n'est pas seulement de réaffirmer son autorité et de recouvrer sa crédibilité concernant la question de l'Iraq mais de rétablir la confiance entre le Conseil et l'Iraq.

Le Conseil ne peut raisonnablement s'attendre à rétablir son autorité de manière efficace pour ce qui a trait à cette question éminemment délicate sans restaurer également dans une certaine mesure cette confiance qui a disparu depuis décembre 1998.

Monsieur le Président, malgré tous les efforts que vous avez faits — efforts que nous apprécions grandement — le projet de résolution n'est pas allé suffisamment loin pour inclure les préoccupations qui ont été exprimées par ma délégation et d'autres, ce qui aurait pu nous permettre de nous associer à un texte de consensus. Il n'est pas suffisamment complet dans la mesure où il laisse de côté — puisqu'il a fallu travailler vite — la question importante des modalités financières. C'est là une question difficile et complexe qui aurait dû être résolue et incorporée dans le projet de résolution, avec d'autres questions, en tant qu'ensemble intégré, et son omission créera sans aucun doute beaucoup d'incertitudes qui compliqueront l'application de la résolution. Nous réitérons qu'une démarche de consensus aurait grandement contribué au succès de cet exercice.

Le projet de résolution prévoit, entre autres, la reprise des inspections des armes en Iraq et la suspension des sanctions remontant à neuf ans. Cependant, alors qu'il est précis pour ce qui concerne la création d'une nouvelle commission de contrôle, de vérification et d'inspection et le retour d'inspecteurs en matière de désarmement sur le terrain, ce projet de résolution est beaucoup moins clair, voire même vague et plein de conditions, pour ce qui est du signal de la levée des sanctions. Il ne fixe pas non plus de critères précis ni de calendrier permettant la levée définitive des sanctions — ce qui aurait dû être l'objectif de l'ensemble de cet exercice — au même titre que le recensement et la destruction des armes de destruction massive que l'Iraq posséderait encore. À notre avis, il est raisonnable, en l'absence de ces critères et de ce calendrier, qu'il y ait un élément de certitude et de prévisibilité dans le renouvellement des suspensions basé sur les rapports positifs de la nouvelle commission. Cela est surtout important aux fins de planification de l'économie et du développement de l'Iraq, qui doit de toute urgence reconstruire son économie en ruines. Neuf années de sanctions punitives, c'est beaucoup trop long pour quelque pays que ce soit.

Le Conseil a pour responsabilité d'évaluer l'ampleur des conséquences des sanctions sur le peuple iraquien et doit commencer le processus destiné à les éliminer dès que possible en fonction, bien sûr, du respect par l'Iraq de toutes les résolutions pertinentes du Conseil. Le Conseil ne peut nier que les sanctions ont affaibli la population iraquienne dans son ensemble, notamment les groupes les plus vulnérables, tels que les personnes âgées, les handicapés ou les enfants, qui sont privés de nombre de produits et de services de base considérés ailleurs comme un minimum.

La poursuite indéfinie des sanctions viole l'esprit même et les objectifs des Nations Unies, consacrés dans leur Charte, qui, entre autres, cherchent «à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine» et de favoriser «le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social». Ce sont les mots mêmes de la Charte.

Ces nobles idéaux sonnent en fait faux dans le contexte de la réalité de la situation en Iraq. Le dernier rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur la mortalité infantile, qui fait état du décès — que l'on pouvait empêcher — d'un demi-million d'enfants de moins de 5 ans depuis l'imposition des sanctions, est un témoignage accablant contre la poursuite des sanctions et un rappel solennel de la responsabilité du Conseil d'y mettre fin dès que possible. Le seul moyen d'alléger le sort terrible du peuple iraquien est que le Conseil élabore un plan clair pour la levée des sanctions, qui permettrait à l'Iraq de reprendre des relations économiques normales avec la communauté internationale.

Il y a consensus sur deux aspects du projet de résolution. Le premier est la nécessité cruciale du retour à un nouveau système de contrôle, de vérification et d'inspection en Iraq pour achever les tâches de désarmement qui avaient été dans le passé confiées à l'ancienne Commission spéciale. Il y a un large accord au sein du Conseil sur la poursuite du contrôle et sur la nécessité urgente de régler les tâches de désarmement essentielles qui restent à mener en Iraq. Toutefois, tout système de contrôle et de vérification continus doit tenir compte de la dignité de l'Iraq en tant qu'État souverain indépendant, ainsi que des sensibilités religieuses et culturelles de son peuple.

Ma délégation regrette que ce projet de résolution persiste à imposer des contrôles très stricts qui ne peuvent qu'avoir un effet négatif sur les civils innocents. Le programme «pétrole contre nourriture», dont on a beaucoup parlé, est important, mais ne peut que dans une mesure limitée répondre aux besoins urgents de la population iraquienne. Selon une évaluation, l'Iraq aurait besoin d'au moins 30 milliards de dollars chaque année pour satisfaire ses besoins actuels en produits alimentaires, en médicaments et en infrastructure. Les améliorations à ce programme qui sont proposées dans ce projet de résolution sont essentielle-

ment des mesures humanitaires sélectives, qui conduiront seulement à des améliorations progressives et ne répondront qu'à une petite partie des besoins du peuple iraquien.

Lever le plafond d'exportation du pétrole est une mesure bienvenue, mais limitée dans ses effets parce que l'infrastructure pétrolière du pays est sévèrement endommagée. En clair, aucune véritable amélioration ne sera possible si le Comité créé par la résolution 661 (1990) continue à retenir les pièces de rechange et l'équipement nécessaires d'urgence à l'industrie pétrolière. Nous continuons de penser que seules le redressement massif de l'ensemble de l'économie et la reconstruction de l'infrastructure de l'Iraq permettront d'améliorer fondamentalement la situation.

Le deuxième consensus au sein du Conseil a trait au besoin tout aussi urgent de régler les questions koweïtiennes, à savoir d'obtenir l'engagement de l'Iraq de faciliter le rapatriement de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers, ainsi que la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris ses précieuses archives. De toute évidence, il n'y aura pas de solution finale au problème iraquien tant que toutes ces questions n'auront pas été réglées. Outre le besoin de faire clairement montre de sa coopération pour ce qui est des questions de désarmement non réglées, l'Iraq devra également faire montre de sa coopération pour ce qui est des autres questions tout aussi importantes, en commençant par la reprise de sa coopération avec la Commission tripartite et le Sous-Comité technique pour régler la question des Koweïtiens et des ressortissants de pays tiers portés disparus.

Le caractère humanitaire de cette question est indiscutable et l'Iraq ne saurait l'ignorer : il doit mettre tout en oeuvre pour la régler, ainsi que la question tout aussi importante de la restitution des archives et des biens koweïtiens. L'importance de ces questions pour le Koweït a été une fois de plus soulignée avec éloquence par le Représentant permanent du Koweït au Conseil, ce matin. Ma délégation espère que l'Iraq prendra en considération ce qu'il a dit.

La Malaisie accorde une attention toute particulière à la question des vols relatifs au hadj. Nous nous opposons par principe à l'imposition de sanctions sur l'accomplissement du hadj, qui est l'un des cinq piliers sacrés de l'Islam, et nous avons constamment demandé la levée de toutes ces restrictions, que ce soit à propos des sanctions contre la Libye, à une date antérieure, ou contre l'Iraq. Il est vrai que les vols relatifs au hadj ne tombent pas en eux-mêmes sous le coup des sanctions, mais certains aspects de l'accomplissement du hadj par les pèlerins iraquiens sont soumis à l'approbation des comités de sanctions pour ce qui est de l'Iraq ou du Comité créé par la résolution 661 (1990).

Je regrette qu'un certain nombre de propositions qui ont été faites à cet égard, y compris par ma délégation, n'aient pas été acceptées. Sur la base de notre expérience au Comité créé par la résolution 661 (1990), nous ne pensons pas que la formulation actuelle du projet de résolution permettra de résoudre les problèmes qui se posent à chaque saison du hadj. Il importe que la question du hadj soit dépolitisée une fois pour toutes en la soustrayant au régime des sanctions ou en accordant toute la souplesse nécessaire à son application. Il s'agit d'une question importante qui doit être traitée de toute urgence par respect pour la foi islamique, notamment dans le contexte du prochain hadj, qui aura lieu dans trois mois seulement. Nous aurions souhaité que la question des vols relatifs au hadj, qui aurait dû inclure l'omrah, fût traitée avec plus de sympathie et de compréhension, notamment dans le contexte du dialogue intercivilisations où la communauté internationale s'engage.

Le Conseil est sur le point d'adopter un projet de résolution extrêmement important qui aura un effet multiforme sur la vie du peuple iraquien. Ma délégation a proposé que le Conseil entende les vues de l'Iraq avant de prendre une décision sur ce projet de résolution. Cela fait, après tout, partie du processus normal avant de prendre une décision qui touche la partie concernée, comme il est prévu dans la Charte des Nations Unies et dans le règlement intérieur provisoire du Conseil.

Ma délégation regrette que sa proposition n'ait pas pu être acceptée malgré l'appui qu'elle a reçu d'un certain nombre de membres du Conseil. Nous continuerons, toutefois, de demander qu'il y ait un dialogue et des pourparlers avec l'Iraq, étant convaincus que les intérêts tant de la communauté internationale que du peuple iraquien seraient mieux servis en nouant des rapports avec l'Iraq, au lieu de l'isoler et de le vouer aux gémonies. À cet égard, nous réaffirmons notre conviction que le Secrétaire général, qui a conclu un important Mémorandum d'accord à Bagdad le 23 février 1998, a un rôle approprié et pertinent à jouer et devrait être encouragé à jouer ce rôle.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis vise à adopter une nouvelle approche du Conseil vis-à-vis de l'Iraq. Malheureusement, il n'a pas l'équilibre nécessaire. Il est largement inspiré par des considérations politiques plutôt qu'humanitaires. Il vise à continuer d'isoler l'Iraq, plutôt qu'à ramener ce pays dans le courant de la vie internationale, ce qui aurait dû être son véritable objectif. Les termes du projet de résolution sont ambigus dans certaines parties

importantes, ce qui pourrait donner lieu à des interprétations et/ou des décisions unilatérales dans son application, chose à éviter. Le Représentant permanent de la Fédération de Russie y a fait allusion.

Le texte comporte uniquement certaines des recommandations des groupes Amorim. Ma délégation a appuyé sans réserves les recommandations des groupes qui, à notre avis, offrent la base la plus viable pour régler les questions en suspens avec l'Iraq, et auraient dû constituer la base de ce projet de résolution omnibus. Nous pensons également que pour que cette entreprise soit couronnée de succès, il importe que la communauté internationale, notamment les membres du Conseil, créent une atmosphère favorable. Malheureusement, ce n'est pas le cas, étant donné que l'on continue de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Pour toutes ces raisons, ma délégation ne pourra pas appuyer le projet de résolution.

M. Dangue Réwaka (Gabon) : L'une des préoccupations du Gabon pendant son mandat au Conseil de sécurité a été de voir l'Iraq réintégrer le concert des nations. Cela implique naturellement que l'Iraq respecte les règles qui régissent les rapports entre acteurs de la communauté internationale. Cela implique également qu'il se conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier à la résolution 687 (1991) du 3 avril 1991 qui stipule que l'Iraq doit accepter inconditionnellement la destruction, l'enlèvement ou la neutralisation, sous supervision internationale, de toutes les armes interdites ainsi qu'un contrôle de son programme d'armement.

Notre plus grand souhait était de parvenir à un texte de résolution qui tienne largement compte des remarques et suggestions fondamentales faites par la plupart des membres du Conseil de sécurité.

Nous regrettons beaucoup que les efforts déployés depuis plusieurs mois n'aient pu aboutir à ce résultat. Cela est d'autant plus regrettable que, dans certains domaines, les avis des experts paraissent assez précis. Ainsi, l'Ambassadeur Celso Amorim, Président des commissions d'évaluation créées par le Conseil de sécurité le 30 janvier 1999, citant l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), rappelait que rien n'indique que l'Iraq possède actuellement des armes nucléaires ou qu'il ait conservé une quelconque capacité pratique de produire de telles armes.

Certes, il n'en est pas de même dans le domaine des armes chimiques, biologiques ou autres où beaucoup de questions méritent encore des éclaircissements.

La résolution que le Conseil s'apprête à adopter aujourd'hui offre à l'Iraq la possibilité de renouer le dialogue avec les Nations Unies et de lever les zones d'ombre qui donneraient à penser qu'il aurait toujours des choses à dissimuler concernant son programme d'armes de destruction massive.

Dans cette perspective, la délégation gabonaise encourage le Gouvernement iraquien à saisir cette occasion pour apporter une coopération sans faille à la nouvelle Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) mentionnée au paragraphe 1 du dispositif de la résolution dont nous sommes saisis. Une telle coopération permettrait au Conseil de sécurité de prendre, entre autres, les mesures visées aux paragraphes 28, 33, 37 et 38 de ladite résolution.

Ces paragraphes portent, en effet, sur l'augmentation des ressources actuellement allouées aux pièces détachées pour l'industrie pétrolière, sur la suspension des interdictions visant les importations des produits iraquiens et la vente à l'Iraq de marchandises destinées à la population civile, ainsi que la levée des interdictions en vigueur dans la résolution 687 (1991).

Si l'Iraq contribuait à créer les conditions nécessaires à la mise en oeuvre de ces mesures, il pourrait aider à soulager les souffrances endurées par son peuple depuis neuf ans, favoriser son retour à une vie normale, rendre possible le libre commerce avec les pays voisins et consolider la paix dans la région du Moyen-Orient.

Cette coopération doit être aussi étendue à la Commission tripartite et au Sous-Comité technique créés pour faire la lumière sur les disparitions des nationaux koweïtiens et d'États tiers, et permettre la restitution au Koweït des biens et des archives saisis par l'Iraq.

Sur ce volet important de la situation entre l'Iraq et le Koweït, les commissions d'évaluation présidées par l'Ambassadeur Amorim en avaient réaffirmé le caractère éminemment humanitaire, en précisant qu'il était essentiel de fournir des informations aux familles des personnes disparues, quelles que soient les circonstances. À cet égard, nous nous félicitons de la demande qui est faite au Secrétaire général de nommer un coordonnateur de haut niveau chargé de suivre ces questions et faire rapport au Conseil tous les quatre mois sur ce chapitre.

Enfin, Monsieur le Président, nous apprécions beaucoup que la résolution considérée mette l'accent, en son paragraphe 6, sur la nécessité d'une formation technique et culturelle de haut niveau des membres de la nouvelle Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies. En effet, le manque d'attention aux sensibilités culturelles iraquiennes a, dans le passé, souvent compromis les rapports entre l'Iraq et l'ancienne Commission spéciale.

Ma délégation votera pour le projet de résolution figurant au document S/1999/1232, datée du 14 décembre 1999.

Mme Ramírez (Argentine) (*parle en espagnol*) : Depuis un an, on a empêché l'ONU de s'acquitter du mandat que lui a assigné le Conseil de sécurité de veiller au désarmement de l'Iraq et d'adopter des mesures permanentes de contrôle et de vérification. La gravité et la complexité des raisons qui nous ont conduits à cette situation se traduisent très clairement par le fait qu'il nous a fallu plus de 10 mois pour conclure les négociations dont la première étape s'achèvera avec l'adoption de ce projet de résolution.

L'Argentine a participé à ce processus en parrainant l'un des premiers projets de résolution élaborés. Cette initiative avait pour but d'aider à sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait le Conseil. Il est réconfortant de voir que plusieurs idées qui figurent dans ce document ont été reprises dans ce nouveau projet présenté par la délégation du Royaume-Uni, et ce après plusieurs mois de négociations entre les cinq membres permanents.

Nous avons souligné qu'il fallait parvenir à un consensus au sein du Conseil afin de convaincre l'Iraq de reprendre sa coopération avec l'ONU. Nous avons également soutenu que les vues de l'Iraq devraient être prises en considération dans le processus. Toutefois, le consensus ne peut se faire au prix de la perte d'autorité du Conseil, ni de l'abandon des principes défendus depuis l'adoption de la résolution 687 (1991).

Je vais maintenant parler des aspects du projet de résolution qui nous semblent essentiels. En premier lieu, on rétablit une interaction adéquate entre le Conseil de sécurité, la nouvelle entité qui va succéder à la Commission spéciale des Nations Unies — la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) — et l'Iraq. Le Conseil de sécurité sera chargé d'adopter le programme de travail de cette commission et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont l'exécution sera l'une des conditions pour la suspension des sanctions. Pour leur part, la COCOVINU et l'AIEA devront retourner en Iraq pour élaborer des programmes de travail qui leur permettront de remplir leur mandat après avoir pris connaissance des réalités sur le terrain. Ces dispositions du projet de résolution, entre autres, traduisent des changements positifs en vue d'une redéfinition très claire des compétences.

L'idée de suspension des sanctions afin d'encourager l'application des résolutions commence à prendre forme au Conseil. Le mécanisme prévu à la section D de ce projet pose raisonnablement comme conditions à la suspension de sanctions déterminées contre l'Iraq, la coopération de ce pays avec la COCOVINU et l'AIEA sur tous les aspects du programme de travail prévu au paragraphe 7 du dispositif. Ceci dit, et compte tenu de la situation qui prévaut dans la sous-région, qui reste inchangée, il nous semble que la coopération sans réticence et sans réserve est une condition indispensable et un élément central du projet de résolution.

Une fois approuvé, ce projet de résolution devrait être appliqué et on espère que l'Iraq l'appliquera. De cette façon, il redeviendrait de nouveau un interlocuteur au sein du système des Nations Unies et profiterait de l'instauration d'une phase de suspension des sanctions, en attendant leur levée définitive.

Quoi qu'il en soit, la plupart des mesures humanitaires de la partie C seront applicables, dans l'intérêt du peuple iraquien, immédiatement après l'adoption du projet de résolution. La levée définitive du plafond des quotas de pétrole que l'Iraq est autorisé à exporter dans le cadre du régime de la résolution 986 (1995) et la mise en place d'un mécanisme simplifié d'approbation des importations de produits alimentaires, de médicaments ou de matériel éducatif sont des décisions qui devront prendre effet immédiatement.

Enfin, l'évaluation de l'applicabilité de ce projet de résolution doit également tenir compte du rôle qui nous revient à nous, membres du Conseil. Pour parvenir à la suspension des sanctions, il faut non seulement que l'Iraq respecte ses obligations, mais également que le Conseil de sécurité approuve le programme de travail de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et accorde un régime de contrôle financier pour que la suspension puisse se concrétiser. Ces deux décisions sont fondamentales dans le processus qui nous attend et nous espérons qu'elles pourront être prises avec succès très bientôt.

De même, nous espérons que la coopération de l'Iraq en ce qui concerne le paragraphe 30 de la résolution 687 (1991) sera totale et sans conditions, ainsi que le stipule la partie B du projet de résolution dont nous sommes saisis.

Avec la création de la COCOVINU s'ouvre une nouvelle phase du mandat de désarmement, de contrôle et de vérification permanents de l'Iraq créé aux paragraphes 8, 9 et 10 du dispositif de la résolution 687 (1991) et dans la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité. Dans ce nouveau projet de résolution, tout est prévu pour garantir l'objectivité, la compétence technique et le professionnalisme permettant à cet organe subsidiaire du Conseil de sécurité d'informer ce dernier avec impartialité sur le respect de son mandat par l'Iraq et sur sa coopération. Le nouveau projet de résolution permet également de tirer parti des connaissances et de l'expérience acquises par la Commission spéciale au cours de ses huit années d'existence.

Pour terminer, nous voudrions une fois de plus rendre hommage aux efforts que vous avez déployés, Monsieur le Président, avec votre délégation et votre capitale, pour parvenir à l'élaboration d'un texte nous permettant de sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvions depuis la fin 1998.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Argentine des aimables paroles qu'elle m'a adressées.

M. Qin Huasun (Chine) (*parle en chinois*) : Il y a exactement un an que, pour des raisons que nous connaissons tous, l'inspection des armements de l'Iraq par l'Organisation des Nations Unies a dû être suspendue. Depuis, le Conseil de sécurité se trouve dans l'impasse sur la question iraquienne et rien de nouveau n'a vraiment été fait au cours des 12 derniers mois. En vue de sortir de cette impasse, le Conseil de sécurité a mis en place trois groupes, qui ont présenté des recommandations sur la manière de reprendre les inspections en Iraq, d'améliorer la situation humanitaire et d'accélérer le règlement de la question des personnes portées disparues. Après quoi, les membres du Conseil ont eu des discussions et des consultations prolongées, dans l'espoir de rapprocher les positions très éloignées des différentes parties et de parvenir à un consensus sur une résolution d'ensemble équilibrée, afin de relancer les inspections d'armes par l'ONU en Iraq.

La question de savoir comment résoudre cette question relativement complexe de l'Iraq de façon logique, efficace et sans heurts, est un sujet sérieux que chaque membre du Conseil doit peser soigneusement. La Chine est convaincue qu'en élaborant de nouvelles politiques d'ensemble sur l'Iraq, il faudra aborder au moins les trois questions fondamentales suivantes.

D'abord, il faut mettre en place une nouvelle commission d'inspection objective, impartiale, transparente et comptable pour remplacer la tristement célèbre Commission spéciale. Celle-ci, créée conformément à la résolution 687 (1991), a certes enregistré d'importants succès dans le suivi, la vérification et la destruction des armes iraquiennes de destruction massive, mais elle a également constamment, sous la direction de son ancien Président exécutif, caché des informations au Conseil, lui a menti et l'a induit en erreur. Elle est même allée jusqu'à prendre présomptueusement des décisions sans autorisation du Conseil, se rendant ainsi en partie responsable, à son déshonneur, du déclenchement de la crise qui couvait alors.

Je suis persuadé qu'aucun membre du Conseil n'a oublié les occasions où la Commission a livré des VX et d'autres agents chimiques à Bagdad sans demander de permission préalable ni soumettre de rapports par la suite. Le Conseil se souviendra également que, sur les centaines d'inspections qui se sont plutôt bien déroulées — seules quelques-unes ont rencontré de petits problèmes — ce qui n'a pas empêché la Commission spéciale de conclure à un manque de coopération de la part de l'Iraq. En outre, le Conseil se rappellera que sur une question aussi importante que son retrait de l'Iraq, la Commission a contourné le Conseil et a pris la décision sans consulter personne. Ce que nous demandons avec la plus grande conviction, c'est que la nouvelle commission d'inspection n'emprunte pas le même chemin que la Commission spéciale. Elle devra agir objectivement et répondre de ses actes devant le Conseil de sécurité, qui doit exercer un contrôle absolu et une supervision complète sur ses travaux.

Deuxièmement, les autres questions liées au désarmement de l'Iraq doivent être définies clairement et réglées progressivement et efficacement. Il faut reconnaître que l'on a enregistré des progrès considérables dans le désarmement de l'Iraq, notamment en ce qui concerne le dossier nucléaire et celui des missiles. Il est tout aussi vrai, cependant, qu'il reste un certain nombre de problèmes. Nous avons toujours dit qu'il ne faut ni sous-estimer les grandes tâches qui restent à accomplir ni les gonfler exagérément. Il convient maintenant de donner à la nouvelle commission d'inspection en Iraq une véritable mission d'établissement des faits, après quoi la liste des tâches restantes devra être passée en revue et approuvée par le Conseil. Le Gouvernement iraquien devra ensuite s'atteler à ces tâches conformément à la liste approuvée et s'acquitter de ses obligations en matière

de désarmement au plus tôt afin que le Conseil puisse lever en temps voulu toutes les sanctions.

Enfin et surtout, il est urgent de soulager les souffrances considérables et inhumaines que connaît depuis neuf ans la population iraquienne. Ces sanctions vieilles de neuf ans ont causé des traumatismes physiques et psychologiques indicibles à la population civile iraquienne, et en particulier aux femmes et aux enfants. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les nombreux groupes d'aide des organisations non gouvernementales humanitaires en Iraq, ont tous fait état, après avoir chacun procédé à leur propre enquête sur le terrain, de la cruelle réalité des graves souffrances humanitaires dans le pays. Ils ont lancé des appels répétés au Conseil de sécurité pour qu'il soit mis fin aux sanctions inhumaines contre l'Iraq. Personne au Conseil n'a jamais cru ni jamais convenu que l'intention originale des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'Iraq était de s'en prendre à ces civils innocents. Le Conseil n'a donc aucune raison de prolonger les souffrances humanitaires du peuple iraquien.

Grâce aux efforts déployés de toutes parts au cours du processus de consultation, le projet de résolution dont nous sommes saisis a pris en compte de nombreuses propositions et recommandations présentées par les trois groupes sur la façon d'améliorer la situation humanitaire en Iraq. C'est là un résultat positif souhaité par la plupart des États Membres, dont la Chine. Le projet de résolution comprend également de nouvelles mesures permettant de régler des problèmes comme celui des Koweïtiens portés disparus et de leurs biens. Nous avons également remarqué qu'une rectification finale a été apportée par l'auteur de ce projet. Ainsi, même si le projet de résolution dans son ensemble ne nous satisfait pas, nous estimons qu'il représente une amélioration par rapport au texte qui avait été proposé au départ par certains membres.

Seule l'adoption d'une nouvelle résolution d'ensemble susceptible d'être mise en oeuvre permettra de résoudre ces trois question clefs. Alors seulement pourrons-nous entrevoir la sortie de l'impasse qui dure depuis un an. Cependant, je dois dire avec regret que l'application de ce projet de résolution est très hypothétique. Comme chacun le sait, sans la coopération de l'Iraq, l'application de toute résolution sera très difficile. Si l'application d'une résolution ne permet pas à l'Iraq de voir la lumière à la fin du tunnel, comme c'est le cas avec ce projet, comment ce pays pourrait-il être disposé et enclin à offrir la coopération que nous souhaitons?

Nous avons toujours soutenu que l'Iraq est tenu d'appliquer fidèlement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, mais le Conseil est également tenu d'appliquer ses résolutions de façon honorable, de procéder à une évaluation objective du respect par l'Iraq de ses résolutions et de lever progressivement, ou au moins de suspendre, les sanctions en conséquence. C'est pourquoi nous estimons que, dans le projet de résolution, la reprise des inspections des activités de désarmement devrait être liée à la suspension des sanctions contre l'Iraq.

Si l'Iraq honore ses engagements en matière de désarmement et qu'il réalise des progrès graduels, le Conseil devrait se préparer en temps voulu à suspendre les sanctions. Si la nouvelle Commission présente des rapports positifs au Conseil faisant état de la coopération continue de l'Iraq dans la réalisation des tâches clefs restantes, la suspension des sanctions peut et doit être prorogée automatiquement. Nous n'avons cessé de répéter que le projet de résolution doit contenir des dispositions spécifiques et viables qui pourraient en faciliter non seulement l'exécution mais qui permettaient en outre d'éviter des malentendus et des différends entre les membres du Conseil. Malheureusement, la position raisonnable de la partie chinoise sur ces question clefs n'est pas prise en considération dans ce projet de résolution.

La Chine a également rappelé à maintes occasions que, compte tenu des positions très divergentes des différentes parties sur la manière de sortir de l'impasse et de faire avancer le processus, et du fait qu'un consensus ne peut être réalisé qu'après des consultations patientes, l'imposition d'un calendrier artificiel pour le processus de consultation n'aidera en rien. Malheureusement, certains membres ont refusé de se rendre à nos arguments et ont insisté pour que le Conseil prenne une décision à la hâte. Nous ne pouvons qu'exprimer notre profond regret à cet égard.

En l'absence d'un consensus, la mise aux voix d'un projet de résolution, même s'il est adopté, n'aidera pas à résoudre la question de l'Iraq qui dure depuis des années. Une telle démarche n'aidera pas non plus à préserver l'autorité et le rôle du Conseil. La partie chinoise n'approuve pas une telle démarche pas plus qu'elle n'appuie un tel projet de résolution. Par conséquent, nous n'avons d'autre choix que de nous abstenir de voter.

Il est particulièrement significatif que les délibérations et le vote sur le projet de résolution consacré à l'Iraq aient lieu au Conseil à ce moment précis. Hier était en effet le premier anniversaire du lancement d'attaques militaires unilatérales contre l'Iraq par certains membres, au mépris

du Conseil de sécurité. En effet, une tendance inquiétante est apparue dans les relations internationales au cours de l'année qui s'est écoulée. Les crises en Iraq et au Kosovo ont clairement démontré que le recours arbitraire à la force et, surtout, les actions unilatérales menées sans l'autorisation du Conseil, ne peuvent que porter gravement préjudice au prestige et à l'autorité du Conseil et qu'elles risquent également de compliquer encore la situation. Le Conseil a finalement dû s'occuper de la crise au Kosovo et à présent, il doit de nouveau se saisir de la question iraquienne.

Ces faits indiquent une fois de plus très clairement que le recours à la force et à tout autre moyen de coercition ne saurait remplacer le rôle que le Conseil de sécurité doit jouer pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il convient également d'indiquer ici que la prétendue zone d'exclusion aérienne en Iraq n'a jamais été autorisée ni approuvée par le Conseil. Les membres concernés devraient immédiatement mettre fin à ces actions qui bafouent le droit international et l'autorité du Conseil. Ces membres doivent faire preuve de sincérité s'ils veulent résoudre la question de l'Iraq.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour examiner un projet de résolution dont le Brésil espère qu'il marquera un premier pas sur la voie du retour à une situation normale en Iraq. Par situation normale, je veux dire l'assurance que l'Iraq ne représente pas une menace pour la sécurité régionale et internationale. L'Iraq doit honorer l'engagement qu'il a pris de faire connaître ses programmes d'armements faisant l'objet d'une interdiction et d'accepter le mécanisme renforcé de contrôle et de vérification continus.

Mais une situation normale signifie également la libre circulation des produits commerciaux à destination et en provenance de l'Iraq et le contrôle souverain de ses ressources, c'est-à-dire la fin des sanctions et la réintégration de l'Iraq au sein de la communauté des nations sur un pied d'égalité.

Les paragraphes 21 et 22 de la résolution 687 (1991) énoncent clairement les conditions qui permettront un retour à la normale en Iraq. Ces conditions continuent d'être des normes de référence pour la levée des sanctions. Cependant, il ne semble pas possible d'atteindre cet objectif sur le champ. Même si ces objectifs demeurent, le système créé par la résolution 687 (1991) semble s'être épuisé de lui-même. Rien ne peut être plus éloquent que l'absence d'inspections en Iraq depuis près d'un an.

Cette paralysie a obligé le Conseil de sécurité à fixer de nouveaux paramètres pour son action en Iraq sans s'écarter du cadre existant des droits et obligations énoncées dans les précédentes résolutions.

Il importe au plus haut point que nous examinions d'un oeil critique les actions passées afin de tirer les leçons qui ouvriraient la voie à la mise en oeuvre du projet de résolution sur lequel nous nous apprêtons à voter.

L'un des grands mérites du texte dont nous sommes saisis est qu'il propose une approche prospective. Il renouvelle la base juridique de notre action en Iraq et crée une nouvelle réalité politique fondée sur l'idée d'un processus.

Les progrès et la suspension sont des jalons importants qui peuvent être atteints à moyen terme. Néanmoins, il semble impératif de reconnaître qu'ils devront entrer dans une structure politique. Ce processus d'édification, qui représente avant tout un processus d'instauration de la confiance, est conçu dans le projet actuel en tant que processus continu de prise de décisions. À chaque étape donnée, le Conseil de sécurité sera appelé à prendre des décisions concrètes qui exigeront un examen politique attentif. Nous espérons que ce sera le cas et que le projet de résolution sera pleinement mis en oeuvre.

Depuis près d'un an maintenant, le Conseil de sécurité est aux prises avec la question de savoir comment forger à nouveau une position commune sur la question de l'Iraq et comment rétablir l'autorité de l'ONU en Iraq.

La première mesure concrète a été la création des trois groupes d'experts. Mon prédécesseur, l'Ambassadeur Celso Amorim, a consacré beaucoup d'énergie à la tâche consistant à redéfinir certains paramètres de l'action de l'ONU en Iraq. Cela a été une initiative sérieuse et importante qui a été reconnue par tous les membres du Conseil de sécurité. Les rapports de ces trois groupes d'experts ont proposé des solutions techniques viables répondant aux préoccupations politiques du Conseil de sécurité.

En juin dernier, le Brésil s'est associé au groupe des coauteurs du projet anglo-néerlandais en vue d'aider à l'instauration d'un consensus au Conseil de sécurité. À ce moment, des vues différentes étaient présentées dans le projet franco-russo-chinois. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de réaliser un consensus. Mais, après huit mois de négociations, je pense que nous avons un texte équilibré. Il comprend aussi plusieurs — mais pas toutes — des recommandations des trois groupes. Nous remercions la

délégation britannique de tous les efforts qu'elle a déployés dans ce processus et nous nous félicitons des résultats.

Le projet n'est probablement pas un texte idéal pour toutes les délégations, mais il est sûrement très proche du résultat optimal, prenant en compte les profondes divergences d'opinion face à la question iraquienne. La solution de rechange est le statu quo, où l'ONU voit un équilibre précaire entre le non-respect de ses décisions et l'absence. On ne peut l'accepter, car les résolutions du Conseil de sécurité ne sont pas appliquées, tandis que le peuple iraquien continue de souffrir de toutes sortes de privations. Le Brésil souhaite que le Conseil de sécurité contrôle pleinement un processus susceptible de conduire à l'application de ses résolutions et au retour à la normalité en Iraq.

Enfin, il faut aborder, et de préférence sans tarder, la question de savoir comme approcher l'Iraq. Cela ne sera certainement pas facile vu l'attitude des autorités iraquiennes, surtout après les événements de décembre 1998 et les incidents militaires qui continuent d'avoir lieu. Nous pensons qu'il faudra recourir à la «diplomatie d'apaisement». Le Conseil de sécurité aura besoin de l'aide de tous ceux qui sont en mesure de dialoguer avec le Gouvernement iraquien et de l'influencer. L'aide du Secrétaire général pourrait s'avérer nécessaire.

L'adoption aujourd'hui du projet de résolution enverra également à la communauté internationale un signal clair de notre détermination de faire face à la question iraquienne par des moyens exclusivement pacifiques. Toute action en dehors du cadre légal doit être évitée. Le Brésil votera en faveur du projet dont nous sommes saisis, étant fermement convaincu qu'il représente le début d'une nouvelle phase dans les relations entre l'ONU et l'Iraq.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

M. Jagne (Gambie) (*parle en anglais*) : La résolution sur «la solution» de la question de l'Iraq longtemps annoncée est enfin soumise aux membres du Conseil. Monsieur le Président, votre délégation mérite d'être remerciée pour tous les efforts déployés. Nous sommes convaincus qu'avec l'adoption de ce projet de résolution, le Conseil pourra sortir de l'impasse qui, telle une malédiction, l'a quasi paralysé durant une année, avec de graves effets secondaires pour la paix et la sécurité régionales.

Le Conseil a été divisé beaucoup trop longtemps sur l'Iraq et ce blocage permanent n'a bénéficié à personne. C'est pourquoi ma délégation s'est associée aux autres membres du Conseil qui souhaitaient en finir avec cette question dès que possible. Les efforts déployés avec patience, détermination et persévérance n'ont pas été vains. En outre, pour la première fois depuis l'imposition de sanctions contre l'Iraq, ce projet de résolution offre de réelles perspectives de suspension, puis de levée des sanctions. En d'autres termes, il donne donc une chance de voir la lumière au bout du tunnel. L'autre jour, ma délégation a attiré l'attention du Conseil sur le fait que l'important était de voir une lumière au bout du tunnel. Mais si nous ne faisons que nous demander si cette lumière est celle d'une bougie ou de la lune, nous ne faisons aucun progrès et n'aidons pas l'Iraq.

Il n'y a pas d'intention cachée. Le paragraphe 7 est tout à fait clair sur l'objectif visé et sur ce que la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) est chargée de faire, en précisant clairement les obligations de l'Iraq. Deuxièmement, en ce qui concerne les prisonniers de guerre, les archives et les biens du Koweït, le projet de résolution propose une nouvelle approche. Dorénavant, il y aura un suivi actif et scrupuleux, et cette question ne sera pas reléguée au second plan. C'est un problème humanitaire grave et il doit être traité comme tel.

Il n'est pas dans l'intention de ma délégation, aujourd'hui, d'insister sur cette question, car le Représentant permanent du Koweït l'a fait avec une rare éloquence. Ma délégation souscrit pleinement à ce qu'il a dit à ce sujet. Il faut rappeler que la délégation gambienne a toujours maintenu que la question des prisonniers de guerre, des archives et des biens du Koweït ne peut être ignorée. L'Iraq doit accepter de coopérer de nouveau avec la Commission tripartite afin de clore le dossier des prisonniers de guerre et autres personnes portées disparues. Quelques délégations se lamentent aussi des neuf années de sanctions contre l'Iraq. Mais il serait juste de se lamenter aussi des neuf années de tourments, d'angoisse et d'incertitude que 600 familles koweïtiennes ont vécues. Imaginez la torture mentale de 600 familles koweïtiennes : elles ignorent le sort de leurs proches. Les archives doivent être restituées; ne pas le faire revient à voler à un pays son identité nationale.

Troisièmement, le projet de résolution traite de la dimension humanitaire du problème iraquien d'une façon qui, nous l'espérons, contribuera dans une large mesure à atténuer les souffrances du peuple iraquien. Il sera à présent possible pour l'Iraq de vendre autant de pétrole et de produits pétroliers qu'il le peut. Dès qu'une liste sera établie, les fournitures humanitaires, y compris les denrées

alimentaires, les produits pharmaceutiques et les fournitures médicales, le matériel médical et agricole de base ou standard et le matériel d'enseignement de base ou standard, ne seront plus soumises au Comité créé par la resolution 661 (1990) pour approbation. Seul le Secrétaire général devra recevoir notification de leur importation. Ceci lèvera les contraintes les plus pénibles sur le programme iraquien et rendra possible l'entrée de plus de biens élémentaires nécessaires en Iraq au moment voulu et selon les besoins.

En outre, une disposition prévoit de nommer un groupe d'experts chargés d'approuver sans délai les contrats pour des pièces de rechange et autre matériel permettant à l'Iraq d'accroître ses exportations de pétrole et de produits pétroliers. Ceci éliminerait le problème de la mise en attente de pièces de rechange pour des projets précis. Par ailleurs, le projet de résolution prévoit la nomination d'un autre groupe d'experts, y compris des experts dans le domaine pétrolier, pour rendre compte de la capacité actuelle de production et d'exportation de pétrole de l'Iraq et de faire des recommandations. L'autorisation d'utiliser d'autres voies d'importation du pétrole et des produits pétroliers iraquiens n'est pas exclue.

Nous pourrions continuer de citer et de vanter les qualités et mérites de ce projet de résolution. Ainsi, le Comité créé par la résolution 661 (1990) est invité à prendre une décision sur toutes les demandes relatives aux besoins civils humanitaires et essentiels dans un délai de deux jours ouvrables. Pour couronner le tout, il y a un mécanisme de déclenchement pour suspendre les sanctions, à condition que l'Iraq coopère dans tous les domaines en respectant ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Tout en reconnaissant les progrès réalisés par l'Iraq dans l'accomplissement de certaines de ces obligations, il reste des tâches essentielles à réaliser. La COCOVINU et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) les identifieront, et nous pourrions alors avancer. La balle est dans le camp de l'Iraq et nous exhortons sincèrement les autorités iraquiennes à saisir cette occasion unique de mettre en route le processus de compte à rebours conduisant à la suspension des sanctions et enfin à leur levée.

Il faut comprendre, néanmoins, que ce qui est offert dans ce projet de résolution est le plus petit dénominateur commun, et il faut se rappeler que, si la nécessité de parvenir au consensus demeure essentielle, le Conseil doit s'efforcer de maintenir systématiquement des normes élevées cohérentes et équitables. S'il commet l'erreur regrettable de modifier ou d'abaisser pour une raison ou une autre les normes qu'il se fixe à lui même, il créera un grave précédent. Le Conseil doit éviter d'accorder un traitement particulier à un pays, indépendamment de la situation. Tous les pays doivent être traités équitablement et sur un pied d'égalité. C'est pourquoi ma délégation s'est fermement opposée à l'idée d'«applicabilité», car cela revient à la notion d'acceptabilité et constitue donc un mauvais départ.

Nous avons toujours dit que l'Iraq était un grand pays, possédant un patrimoine culturel riche, et le berceau de l'une des plus anciennes civilisations connues, et que, grâce à ses abondantes ressources naturelles, minérales, humaines et autres, ce pays avait de grandes chances de devenir une force économique de poids non seulement dans la région du Golfe mais dans le reste du monde. Il existe aujourd'hui un certain nombre de pays qui ne sont pas des puissances militaires mais qui n'en sont pas moins des forces incontournables en raison de leur poids économique, culturel, scientifique et technologique. À notre avis, c'est là que se trouve la grandeur réelle et non pas dans la puissance militaire et l'accumulation d'armes de destruction massive. En fait, le projet de résolution dont nous sommes saisis rappelle l'objectif visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive mais aussi de tous missiles et de leurs vecteurs, ainsi que l'objectif d'une interdiction des armes chimiques au niveau mondial.

Cela étant dit, ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Il nous montre le moyen d'aller de l'avant afin que l'Iraq puisse également — s'il coopère à tous points de vue — rejoindre le rang des pays qui se sont acquis le respect et l'admiration de tous grâce non pas à cette notion erronée de puissance militaire mais à la poursuite de miracles économiques ou de succès associés à des percées technologiques mises au service de l'humanité.

Nous sommes plus que jamais convaincus qu'en coopérant honnêtement pour appliquer ce projet de résolution, sur lequel le Conseil va se prononcer très bientôt, l'Iraq a tout à gagner et n'a rien à perdre. De toute manière, une demi-baguette de pain vaut mieux que pas de pain du tout.

Enfin, la délégation de la Gambie voudrait une fois de plus rendre un hommage particulier à l'Ambassadeur Celso Amorim pour le rôle de pionnier qu'il a joué dans la recherche d'une solution viable à la question de l'Iraq. C'est lui qui a véritablement ouvert la voie en ce sens.

M. Dejammet (France) : Le vote qui va intervenir fait suite à un an et demi de crise avec l'Iraq, ouverte l'été 1998 par le refus de l'Iraq de coopérer avec la Commission

spéciale des Nations Unies (CSNU), puis par le brusque départ de la Commission spéciale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sans consultation du Conseil, et par les événements qui s'ensuivirent.

Le projet de résolution prend acte des difficultés d'application de la résolution 687 (1991) : les exigences posées en matière de désarmement ne pouvaient être satisfaites à 100 %; la perspective de levée prochaine des sanctions n'était plus crédible; la Commission spéciale, enfin, ne présentait plus toutes les garanties requises.

De là, le constat que la France dressait dès janvier 1999 : la priorité est le retour à la sécurité et à la stabilité. Le Conseil doit se tourner vers l'avenir afin d'empêcher l'armement de l'Iraq et donc, à cette fin, assurer la présence à long terme d'inspecteurs professionnels, sur le terrain, pour contribuer à garantir la sécurité de tous les États de la région. Dans l'immédiat, il convenait aussi de faire en sorte que les sanctions ne visent que les armes, les matériels prohibés, et qu'elles cessent de frapper la population iraquienne, dont la situation humanitaire — chacun en est aujourd'hui conscient — se dégrade chaque jour.

Notre Conseil a entendu ce message et il est convenu qu'il fallait établir les relations entre l'Iraq et l'ONU sur une base nouvelle. La constitution d'un groupe d'experts, à l'heureuse initiative du Canada, a permis d'ouvrir une voie pragmatique et impartiale. Je voudrais ici saluer le rôle du Président de ce groupe d'experts, l'Ambassadeur Celso Amorim, dont les recommandations ont fortement contribué à l'élaboration de la résolution actuelle. Nous aurions, pour notre part, souhaité que ces recommandations puissent être intégralement reprises et mises en oeuvre par le Secrétaire général dès le mois d'avril 1999.

Le texte actuel est une combinaison de projets successifs d'origine diverse. Il a été fortement modifié grâce aux travaux relancés en septembre par plusieurs délégations.

Le Conseil s'est donc retrouvé unanime pour demander à l'Iraq de coopérer sur le dossier des disparus et des biens koweïtiens. La France, qui est membre de la Commission tripartite, entend à ce sujet s'acquitter de ses responsabilités pour que cette question puisse être enfin réglée et permette l'établissement de relations nouvelles entre l'Iraq et le Koweït.

Le projet de résolution apporte aussi des améliorations sensibles et immédiates à la résolution 986 (1995). La suppression du plafond pétrolier est un bon exemple. Nous remercions le Royaume-Uni d'avoir, ces dernières semaines, incorporé nombre des suggestions françaises, qui étaient elles-mêmes inspirées le plus souvent par les conclusions du groupe Amorim : notifications des contrats de nourriture, de santé, d'agriculture et d'éducation au Secrétariat; approbation des contrats de pièces détachées pétrolières par des experts indépendants; augmentation du quota de pièces détachées pétrolières; suspension de la résolution 986 (1995) quand les sanctions seront elles-mêmes suspendues.

Deux regrets cependant : le refus de rompre l'isolement de la population iraquienne et de permettre en ce sens la reprise du trafic aérien civil. L'absence d'exemption réelle des sanctions pour les activités religieuses, comme les pèlerinages du hadj et de l'omrah, car tout reste soumis au contrôle du Comité des sanctions, lui-même dépendant, on le sait, du veto d'un pays quelconque.

La nouvelle commission sera fort différente de la CSNU et c'est un bien. La nouvelle commission obéira aux principes de professionnalisme, de collégialité, d'universalité. Ces principes devraient garantir son indépendance vis-à-vis de tous les États Membres et assurer qu'elle pût bénéficier enfin, à l'image de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou de l'Organisation internationale pour l'interdiction des armes chimiques, du respect de tous, y compris de l'Iraq. Cette commission aura les mêmes pouvoirs que la précédente et les mêmes devoirs, en particulier celui de respecter le Mémorandum d'accord de février 1998. Mais son comportement, ses méthodes, son organisation, sa composition auront été réformés en profondeur.

L'usage de la force pour assurer le retour des inspecteurs n'est ni souhaitable, ni praticable. L'expérience de décembre 1998 l'a montré. Le texte devait donc prévoir un mécanisme d'incitation réaliste pour les autorités iraquiennes. Ce mécanisme d'incitation tient dans la suspension, puis la levée des sanctions. Ces sanctions, d'une efficacité douteuse, frappent, en effet, d'abord la population iraquienne. C'est la population iraquienne qui en paie chaque jour le prix. Le Conseil, qui a le choix des moyens pour imposer sa politique, ne peut dégager complètement sa responsabilité devant ce qui est décrit comme une véritable catastrophe humanitaire. De là l'adhésion, enfin, des membres du Conseil à l'idée simple, réaliste que si la coopération avec l'Iraq reprend, d'une manière que chacun souhaite satisfaisante, les sanctions soient suspendues : soulagement pour la population iraquienne, incitation pour les autorités iraquiennes à poursuivre leur coopération.

Ce mécanisme de suspension est lié, comme la France l'avait proposé, à des garanties solides. La suspension ne peut être reconduite que par une nouvelle décision positive

du Conseil, les armes restent naturellement prohibées, les biens à double usage feront l'objet d'un contrôle a priori. Si l'Iraq ne coopère pas, les sanctions sont automatiquement rétablies.

Le projet de résolution comporte cependant une inconnue et surtout une ambiguïté qui aurait mérité d'être dissipée. L'inconnue tient à ce que le détail du mécanisme financier n'est pas encore précisé. Il est demandé à l'Iraq d'accepter le retour des inspecteurs, sans connaître le régime de l'après-suspension. Nous insisterons donc dans nos travaux ultérieurs pour que ce contrôle s'inspire des propositions raisonnables que notre pays a formulées par écrit à la fin du mois de juillet de cette année. La résolution 986 (1995) doit être suspendue et des modalités différentes devraient être élaborées, qui concilient la liberté du commerce et des activités civiles et le maintien des interdictions sur les armes et les biens à double usage.

Mais, surtout — et c'est là l'ambiguïté — les critères de la suspension puis de la levée des sanctions suscitent des difficultés d'interprétation. Les analyses des membres du Conseil divergent. Le paragraphe 7 du projet de résolution signifie pour nous que, lorsque le programme de travail aura été mené à bien, les sanctions pourront être non pas suspendues, mais bel et bien levées. La suspension, mesure partielle, mesure intérimaire, conforme à l'esprit du paragraphe 21 de la résolution 687 (1991), doit intervenir, selon nous, lorsque des progrès auront été rapportés dans la mise en oeuvre du programme et non attendre que le programme de travail soit achevé. Ce progrès, d'après le paragraphe 34 du projet de résolution, doit être le critère de la coopération, et la coopération, d'après le paragraphe 33, est elle-même le critère de la suspension. Une interprétation différente du texte rendrait fort incertaine la suspension des sanctions. Il va de soi, en effet, que l'on ne peut pas faire dépendre la suspension, mesure partielle et intérimaire, des conditions exigées pour la levée des sanctions. C'est l'intérêt même de la proposition du Conseil de sécurité qui est en cause.

Il nous semblait donc que ce texte aurait dû être clarifié, en ce qui concerne notamment le critère de la suspension, et mieux refléter ainsi les vues de tous les membres du Conseil. Nous saluons les efforts entrepris à cette fin, ces dernières semaines, en particulier par vous-même, Monsieur le Président, par le Royaume-Uni. Nous avons pris notre part à cette entreprise commune, proposant nombre de formulations avec l'espoir de recueillir un consensus. Pourquoi cette insistance sur le consensus? Parce que l'unanimité sera indispensable pour la mise en oeuvre effective de cette résolution. Le Conseil devra, en effet, sans veto, approuver la nomination du nouveau président, approuver sans veto l'organisation de la commission, approuver sans veto la liste des tâches-clefs. Enfin, si les interprétations du texte divergent, comment le président de la nouvelle commission pourra-t-il remplir son mandat et comment le Conseil pourra-t-il lui-même se décider quand il faudra suspendre les sanctions?

Un effort ultime et justifié pour obtenir un accord était donc raisonnable, il suffisait de quelques modifications : clarifier le sens du paragraphe 7 et préciser que le progrès est le critère de la coopération. Malgré cet ultime et, je le répète, justifié effort, le consensus n'a pu être obtenu. Le projet de résolution reste donc imparfait. Il est en deçà de nos espoirs de janvier. C'est pourquoi, la France s'abstiendra. Mais ce texte est aussi la seule voie qui nous est aujourd'hui ouverte, compte tenu des vues exprimées par la majorité des membres du Conseil. C'est pourquoi, malgré notre abstention, nous plaiderons pour que la sagesse prévale dans l'interprétation des paragraphes 33 et 34, pour qu'un mécanisme financier raisonnable soit adopté, pour que chacun agisse donc de manière réaliste et de bonne foi, afin que la résolution produise ce qu'elle a en elle de meilleur.

Il nous faut donc dès maintenant réfléchir à l'avenir, à l'après-résolution. Le Conseil va décider. Il nous faudra convaincre l'Iraq de respecter cette décision et rallier à cette fin les bonnes volontés. Il nous faudra réfléchir à la manière dont les États Membres, individuellement et collectivement, et aussi le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pourront jouer un rôle à ce sujet. La France pour sa part ne ménagera pas sa peine. La reprise du dialogue entre les Nations Unies et l'Iraq, que nous appelons de nos voeux, permettra également, espérons-le, de dissiper les incertitudes du projet de résolution. Nous ferons preuve de vigilance dans l'interprétation et l'application de ce texte.

Si, comme nous le souhaitons, se manifeste au sein du Conseil la volonté de travailler dans le sens du consensus pour appliquer de façon claire et réaliste les orientations fixées dans ce projet de résolution, la France participera sans réserve ni restriction à cette entreprise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1999/1232.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Gabon, Gambie, Namibie, Pays-Bas, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent:

Chine, France, Malaisie, Fédération de Russie.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, zéro voix contre et 4 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1284 (1999).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il a fallu énormément de patience et un dur labeur au cours de l'année écoulée pour parvenir à cette résolution, et son adoption aujourd'hui marque un moment extrêmement important pour le Conseil de sécurité.

Chaque membre du Conseil a apporté des contributions importantes à cette résolution, y compris ceux qui n'ont pas voté pour. La résolution a été adoptée par une large majorité des membres du Conseil, qui ont voté pour, et est donc appuyée par la pleine autorité du Conseil de sécurité. Elle a été adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et l'Iraq est contraint d'appliquer ses dispositions. Les États-Unis se tournent vers l'Iraq pour qu'il agisse sans délai afin de faciliter la mise en oeuvre de cette résolution.

Ce qu'on exige de l'Iraq ne pourrait être plus clair : premièrement, il doit coopérer pleinement avec le programme pétrole contre nourriture en vue de maximiser et d'optimiser ses bienfaits pour tous les Iraquiens; deuxièmement, il doit coopérer pleinement pour répondre à l'obligation humanitaire de rendre compte des personnes disparues et de restituer les biens koweïtiens volés; et troisièmement, dans le domaine du désarmement, il doit autoriser le retour des inspecteurs de désarmement, rétablir le régime de contrôle et de vérifications continus et s'acquitter des autres tâches clefs de désarmement.

Ces tâches dérivent des obligations non respectées qu'avait fixées le Conseil dans la résolution 687 (1991), il y a presque neuf ans. En vérité, cette résolution ne représente rien de moins qu'une réaffirmation par le Conseil, après une période d'évaluation et d'examen, de son consensus fondamental sur l'Iraq. Le vote d'aujourd'hui n'a pas été unanime, mais aucun membre n'affirme que l'Iraq s'est acquitté de ses obligations au titre des résolutions du Conseil. Aucun membre du Conseil n'affirme que l'Iraq a désarmé comme on l'exigeait. Aucun membre du Conseil ne dirait que l'Iraq s'est acquitté de ses obligations envers le Koweït et les familles des personnes disparues. Nous attendons de tous les membres du Conseil, indépendamment de leur vote sur cette résolution, qu'ils s'associent pour presser l'Iraq de mettre en oeuvre le projet de résolution intégralement et immédiatement.

Les États-Unis appuient cette résolution parce qu'elle fournit une réponse sérieuse à une question sérieuse. Elle est conforme aux résolutions antérieures. Elle est claire, elle est raisonnable et elle est applicable. Comme dans le passé, les États-Unis vont surveiller de très près la réaction de Bagdad à cette nouvelle résolution. Il sera facile au Conseil de mesurer le respect ou le non-respect de cette résolution.

Avant de faire des observations sur quelques dispositions clefs de la résolution, permettez-moi de rendre hommage, au nom des États-Unis, à plusieurs personnes dont les contributions extraordinaires ont rendu cette résolution possible.

Tout d'abord, comme de nombreux autres collègues l'ont fait ce matin, nous saluons la direction compétente de l'ancien Représentant permanent du Brésil, l'Ambassadeur Celso Amorim, dont la gestion habile des groupes d'évaluation a mis à la disposition du Conseil un point de référence précieux, et non pas simplement une vague esquisse. Bon nombre de dispositions de cette résolution sont directement tirées des recommandations de ces groupes. Nous remercions l'Ambassadeur Amorim et ses collaborateurs de la Mission du Brésil pour leur importante contribution.

L'Ambassadeur Peter van Walsum des Pays Bas gagne tous les jours notre admiration pour sa gestion compétente du Comité des sanctions de l'Iraq. En tant que l'un des deux premiers coauteurs du projet néerlando-britannique, il a joué un rôle décisif s'agissant d'appuyer la résolution à mesure qu'elle a pris forme, jusqu'au vote d'aujourd'hui.

Nous tenons aussi à reconnaître la contribution, dès le début, de l'Ambassadeur Danilo Türk de la Slovénie, dont la créativité intellectuelle a permis de définir quelques-uns des concepts clefs figurant dans cette résolution.

Les États-Unis saluent également le rôle important et positif joué par les cinq membres élus qui vont quitter le Conseil à la fin de l'année : le Bahreïn, le Brésil, le Gabon, la Gambie et la Slovénie. En comptant de bonne heure parmi les pays qui ont appuyé le projet de résolution, ils ont démontré des qualités de dirigeants face à un problème redoutable qui suscite l'inquiétude la plus vive de la communauté internationale. Il est convenable que le Conseil ait été en mesure de mener à terme cette résolution complexe durant son mandat actuel.

De même, nous prenons note du rôle joué par les premiers partisans autres coauteurs de la résolution — l'Argentine, le Canada et la Namibie — qui a été très important dans l'élaboration de cette nouvelle résolution et l'appui prêté à la structure et à la démarche d'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président, nous nous félicitons de l'apport extraordinaire de votre gouvernement et de vous-même dans la prise en charge de cette résolution pendant plusieurs mois de discussions et de négociations très difficiles, jusqu'à l'issue positive d'aujourd'hui. Nous vous en remercions. Beaucoup d'observateurs pensaient qu'on ne pourrait pas parvenir à ce résultat. N'eussent été le professionnalisme et la direction impartiale de l'Ambassadeur Greenstock, on ne l'aurait pas pu.

Je voudrais maintenant évoquer certaines dispositions clefs de cette résolution et rappeler brièvement les raisons pour lesquelles les États-Unis les appuient.

Dans l'ensemble, nous appuyons cette résolution car elle permettra de se rapprocher des objectifs essentiels — des objectifs du Conseil que les États-Unis partagent entièrement — dans trois domaines principaux : contrôle des armes, assistance humanitaire et questions concernant le Koweït.

Qu'il me soit permis de commencer par le Koweït, la victime de l'agression iraquienne et de destructions d'une ampleur inouïe. Cette résolution va donner le signal d'un effort renouvelé de l'ONU pour parvenir à une solution satisfaisante et pour clore le dossier des personnes disparues et des biens volés. Nous espérons vivement coopérer de toutes les manières possibles pour appuyer les efforts de l'envoyé spécial qui sera nommé par le Secrétaire général pour s'occuper de ces questions.

Sur les questions humanitaires, les États-unis ont démontré un intérêt sincère et constant pour le bien-être des populations iraquiennes qui vivent sous la tyrannie et la malgouvernance de Saddam Hussein. Nous avons joué un rôle de premier plan dans l'élaboration du programme pétrole contre nourriture, dès sa conception après la libération du Koweït en 1991. Nous nous félicitons du succès de cet important effort humanitaire qui a permis d'améliorer sensiblement les conditions de vie des populations civiles en Iraq. Nous reconnaissons et nous apprécions la gestion par le Secrétariat de l'ONU du programme pétrole contre nourriture, le plus grand effort d'assistance humanitaire de l'histoire de l'ONU. M. Benon Sevan et ses collègues au Bureau du Programme pour l'Iraq méritent notamment notre reconnaissance pour leurs succès dans une situation très difficile. Nous appuyons fermement les efforts constants du Conseil pour rendre le programme plus efficace, et c'est pourquoi nous approuvons les mesures humanitaires figurant dans cette résolution.

Le programme pétrole contre nourriture est fondé sur un principe simple. L'Iraq est autorisé à exporter du pétrole afin de créer des rentrées placées sous le contrôle de l'ONU et destinées en priorité à couvrir les besoins du peuple iraquien. Les mesures prises dans cette résolution maintiennent, à chaque étape de l'examen de cette question par le Conseil, le lien fondamental entre les exportations de pétrole iraquien et l'aide humanitaire aux civils iraquiens.

De même, les mesures visant à renforcer les capacités de l'Iraq de produire et d'exporter du pétrole demeurent liées à la nécessité précisée dans le détail, d'assister le peuple iraquien. Compte tenu de la nécessité d'être vigilant face à la double utilisation qui pourrait être faite de certains produits, les États-Unis sont prêts à accepter de telles mesures, notamment dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement, sur les bases de cette norme humanitaire.

Le Conseil n'a jamais imposé de restrictions aux pratiques religieuses du peuple iraquien et nous appuyons fermement les dispositions de la résolution qui exemptent des sanctions les pèlerins se rendant à La Mecque par avion. On ne devrait toutefois considérer aucune mesure contenue dans cette résolution comme étant un pas vers un plus grand assouplissement de l'embargo aérien imposé au titre des résolutions 661 (1990) et 670 (1990). Les États-Unis continuent de s'opposer à tout assouplissement des restrictions sur les liaisons aériennes, car cela compliquerait beaucoup l'application des sanctions.

Le volet ayant trait au contrôle des armes est essentiel dans cette résolution, d'autant plus qu'il est l'aspect fondamental de toute la question de l'Iraq. C'est parce qu'il reste à résoudre un problème fondamental. L'Iraq n'a pas satisfait aux exigences de désarmement des résolutions adoptées

après la guerre du Golfe. Il est essentiel qu'aucune entrave ne soit apportée au travail des équipes d'inspecteurs de l'ONU sur le terrain en Iraq. Par conséquent, les États-Unis attachent une grande importance aux dispositions de cette résolution qui appellent à un effort renforcé de contrôle et de vérification en Iraq. La résolution crée la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) pour mettre en oeuvre le mandat existant, qui garde toute sa force et qui est entièrement conforme à la ligne établie par le Conseil dans ses résolutions 687 (1991), 707 (1991), 715 (1991) et dans ses autres résolutions. Nous invitons l'Iraq à coopérer pleinement à la reprise, au plus tôt, de l'ensemble des activités de désarmement et de contrôle obligatoires, qui ont été laissées en suspens à cause du refus de l'Iraq de se montrer coopératif et de se conformer aux résolutions.

Nous attendons avec impatience la nomination par le Secrétaire général d'un candidat possédant les qualifications appropriées, avec l'appui du Conseil, à la fonction de Président exécutif de la COCOVINU. Il/elle aura fort à faire pour se montrer à la hauteur de son prédécesseur. L'Ambassadeur Rolf Ekeus a créé de toutes pièces la Commission spéciale en exploitant les plus grandes ressources technologiques au service du mandat délivré par le Conseil. Au cours de son mandat, le programme secret iraquien d'armes biologique a été dévoilé. L'Ambassadeur Richard Butler a poursuivi l'opération et a obtenu de grands succès — en fournissant par exemple une documentation sur l'existence d'un programme iraquien jusqu'alors secret, de fabrication d'armes à partir du gaz neurotoxique VX — et ceci malgré des ingérences et perturbations iraquiennes de plus en plus marquées.

Dans les circonstances actuelles, nous tenons à témoigner notre reconnaissance à l'ensemble du personnel de la Commission spécial (UNSCOM), qui a rendu un service précieux à la communauté internationale au cours des huit dernières années. Elle a travaillé durement tout au long de l'année malgré le refus de l'Iraq d'autoriser des inspections et un contrôle des sites. Le prochain président exécutif aura la chance d'hériter d'une organisation solide et expérimentée, disposant d'une base de données irremplaçable et d'un personnel composé de spécialistes prêts à retourner au travail et à achever leur mandat. Nous remercions également Charles Duelfer des années durant lesquelles il s'est consacré aux importants succès de la Commission spéciale.

En vertu de cette résolution, le Président exécutif de la COCOVINU demeure le chef pleinement responsable et indépendant d'une organisation qui est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Tout comme avec les Ambassadeurs Ekeus et Butler, le Conseil a fait preuve de souplesse en donnant au nouveau Président exécutif la possibilité de faire appel aux compétences et de demander conseil à des experts choisis sur une base géographique aussi large que possible, mais, il/elle, tout comme ses prédécesseurs, aura aussi les pleins pouvoirs pour décider de la composition, de la structure, du fonctionnement de la COCOVINU et pour porter des jugements critiques sur son action, sous réserve de l'orientation que le Conseil pourrait décider de donner à celle-ci.

Comme par le passé, nous attendons de la COCOVINU qu'elle ait recours à des experts dans les domaines pertinents qui soient objectifs et pleinement qualifiés, sans que n'interviennent indûment les questions de nationalité ou d'affiliation passée à une quelconque organisation. Comme par le passé, nous attendons de la COCOVINU qu'elle agisse au nom du Conseil et fasse passer avec force et indépendance le message des exigences de coopération ponctuelle et de respect attendus de l'Iraq.

Les États-Unis appuieront totalement le nouveau Président exécutif, dont le rôle à la tête d'une COCOVINU indépendante et professionnelle sera fondamental pour les activités futures de désarmement mandatées par le Conseil en Iraq.

De même, nous apporterons une coopération et un soutien complets à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui va reprendre ses activités en Iraq dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité, de concert avec la COCOVINU.

La résolution d'aujourd'hui n'exige rien de plus de l'Iraq qu'auparavant dans le domaine du désarmement, mais elle n'est pas moins exigente non plus. Le Conseil a fixé, dans sa résolution 687 (1991), des normes contraignantes, mais raisonnables et réalistes, que l'Iraq doit respecter. Les États-Unis n'appuieront pas de résolution qui s'éloignerait de ce principe fondamental.

Cette résolution d'ensemble engage le Conseil de sécurité à prendre certaines dispositions si l'Iraq respecte ses obligations. Là encore, cette résolution ne manque pas de clarté sur la suite des événements. L'Iraq doit d'abord s'exécuter, comme l'a déclaré le Conseil de sécurité dans les nombreuses résolutions qu'il a adoptées sur la maîtrise des armements et le désarmement en Iraq, depuis l'invasion barbare du Koweït par l'Iraq, en 1990. C'est le critère que nous entendons voir respecter par le nouveau Président exécutif de la COCOVINU.

Au nombre des tâches importantes auxquelles le Président exécutif devra s'atteler au plus tôt se trouve la formulation des «tâches clefs en matière de désarmement restant à accomplir» par l'Iraq. Il est clair que la définition de ces tâches s'appuiera largement sur les travaux précédents de la Commission spéciale, travaux les plus complets et les plus autorisés existant à ce jour pour vérifier le respect par l'Iraq de ses obligations au titre du contrôle des armements. Il est également évident que ces tâches «clefs» englobent tout l'ensemble des obligations de l'Iraq en matière de désarmement, auxquelles celui-ci doit se conformer pour que le Conseil envisage une levée permanente des sanctions.

Telle est, en termes aussi clairs et aussi simples que possible, la position de base des États-Unis : si l'Iraq s'acquitte des tâches clefs qui restent à accomplir et satisfait aux exigences fixées dans cette résolution, alors le Conseil, ou les États-Unis, pourront décider de reconnaître cette coopération et ce respect en suspendant les sanctions.

De même, si l'Iraq satisfait à l'ensemble des obligations que lui imposent les résolutions du Conseil, le Conseil peut prendre une décision quant à la levée des sanctions. Nous ne cherchons pas de prétexte pour recourir à la force. Nous nous féliciterions d'une réponse favorable de l'Iraq sur cette résolution.

Il doit être clair pour tous que l'Iraq détient la clef de sa propre réintégration dans le concert des nations. Le respect par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité, entre la libération du Koweït et aujourd'hui, aurait amené le Conseil à revoir ses sanctions. Mais l'Iraq a tenu à suivre la voie de la dissimulation, des faux-fuyants et du mépris de ses obligations.

Parallèlement, nous ne nous faisons aucune illusion quant à un revirement potentiel du régime iraquien dans le but de profiter des bienfaits de la coopération et du respect de ses obligations. De fait, l'ONU a dit, à maintes reprises qu'il était très improbable que l'Iraq respecte ses obligations tant que Saddam Hussein resterait au pouvoir à Bagdad. Nous nous associons néanmoins à nos collègues au Conseil pour introduire le principe de la suspension des sanctions subordonnée à la satisfaction des exigences exposées dans cette résolution. Le Conseil a agi de bonne foi. Attendons de voir si l'Iraq répondra de même.

Que signifiera «suspendre» les sanctions contre l'Iraq? Tout d'abord, je voudrais rappeler ce que cela ne voudra pas dire. Cela ne changera rien aux importations de produits alimentaires et de médicaments par l'Iraq, puisque la circulation de ces marchandises n'a jamais été limitée par les sanctions de l'ONU. Cela ne signifiera pas la fin des inspections et des activités de suivi de la COCOVINU et de l'AIEA en Iraq. Et cela ne signifiera certainement pas que le Conseil partira en laissant le sort de l'Iraq entre les mains de Saddam Hussein.

Dans le cadre d'une suspension éventuelle, le Conseil déciderait des clauses exactes de la levée des interdictions sur les exportations et les importations destinées à la population civile de l'Iraq. Toutefois, l'ONU poursuivrait la supervision de ces transactions. En fait, avant de voter la suspension des sanctions, le Conseil est tenu dans le cadre de cette résolution de prendre une décision sur des mesures efficaces dans le domaine financier et d'autres domaines opérationnels, qui resteraient en vigueur pendant la suspension et empêcheraient l'Iraq de détourner certains revenus à des fins interdites.

Avant d'envisager une suspension, le Conseil devra également fixer des directives sur la manière d'assurer les importations civiles pendant la suspension. La présente résolution ne définit pas les détails de ces mesures et ne stipule pas les moyens qui seront autorisés ou non pour acheminer ces importations destinées à la population civile. Je souligne toutefois que les États-Unis attachent la plus grande importance à l'exigence concernant des mesures de contrôle efficaces et qu'ils veilleront à ce que celles qui seront finalement adoptées par le Conseil aient la rigueur, la précision et l'efficacité qu'exige cette résolution.

Il est également important, à notre sens, que le Conseil ait décidé que la suspension aurait un caractère temporaire et serait subordonnée pour tout renouvellement à une décision affirmative du Conseil. Le renouvellement ne serait donc pas automatique. En outre, si la coopération de l'Iraq avec la COCOVINU ou l'AIEA venait à cesser pendant la période de suspension, celle-ci prendrait immédiatement fin. C'est pourquoi, les mesures réglementaires que je viens de mentionner doivent être réversibles, en vue de faciliter un retour au statu quo ante si l'absence de coopération de l'Iraq déclenchait la fin de la suspension des sanctions.

Le Conseil a clairement imposé à l'Iraq la charge de la preuve : c'est à l'Iraq de prouver qu'il continue de satisfaire aux exigences posées par le Conseil dans cette résolution et dans les résolutions précédentes. C'est ainsi que cela doit être. Les jeux de cache-cache auxquels l'Iraq nous a habitués avec les inspecteurs chargés du contrôle des armements prouvent qu'on ne saurait donner à l'Iraq le bénéfice du doute.

L'ancien Représentant permanent des États-Unis, Adlai Stevenson, a dit un jour «Vous verrez que la vérité ne plaît guère, en général, et qu'entre une illusion agréable et une réalité désagréable, le choix est souvent vite fait». En s'occupant de la situation en Iraq, le Conseil de sécurité doit continuer de se fonder sur la réalité, même si celle-ci ne plaît pas à certains — comme le fait que le Conseil de sécurité a fixé des critères raisonnables à la levée des sanctions dans la résolution 687 (1991) et le fait que l'Iraq n'a manifestement pas respecté ces critères; le fait que l'AIEA comme la Commission spéciale ont signalé au Conseil, il y a un an, que l'Iraq n'avait pas respecté ses obligations en ce qui concerne les armes de destruction massive, et le fait que l'Iraq n'a pris aucune disposition pour s'acquitter de ces obligations dans les 12 mois qui se sont écoulés depuis; le fait que l'Iraq n'a pas honoré son obligation de donner des nouvelles des 600 personnes et plus supposées détenues ou assassinées par des Iraquiens, et qui sont portées disparues depuis l'invasion du Koweït, et le fait que l'Iraq a rompu l'an dernier toute coopération avec la Croix-Rouge et la Commission tripartite créée pour résoudre cette question humanitaire des plus fondamentales; le fait que la population civile iraquienne — et les enfants en particulier — continue de souffrir au quotidien de violations massives et systématiques des droits de l'homme, comme l'a montré Max van der Stoel, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Iraq, dans le rapport profondément troublant qu'il a présenté en octobre; et le fait que le Gouvernement iraquien a montré qu'il préfère manipuler la souffrance de civils innocents à des fins de propagande que de profiter pleinement de l'aide disponible dans le cadre du programme «Pétrole contre nourriture».

Voilà les faits qui doivent guider le jugement du Conseil au moment où il doit prendre les autres décisions que l'application de cette résolution exigera dans les semaines et les mois à venir. En adoptant aujourd'hui cette résolution — la quarante-neuvième résolution du Conseil sur la question iraquienne depuis l'invasion du Koweït par l'Iraq en août 1990 — le Conseil de sécurité envoie un message fort à Bagdad. Cette résolution reflète le jugement critique du Conseil de sécurité, au nom de la communauté internationale, sur le fait que l'Iraq n'a pas rempli ses obligations au titre des résolutions précédentes, que les sanctions doivent rester et resteront inchangées tant que l'Iraq ne s'acquittera pas de ces obligations et que le Conseil, agissant dans l'intérêt de la paix et de la sécurité conformément à la Charte des Nations Unies, n'acceptera aucune autre issue.

En adoptant aujourd'hui cette résolution, le Conseil de sécurité a démontré qu'il a la patience et la détermination de défendre les exigences qu'il a fixées dans la résolution 687 (1991). Nous attendons maintenant la réponse de Bagdad.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité a voté sur un projet de résolution que l'on peut à juste titre considérer comme l'une des résolutions les plus importantes dont le Conseil ait été saisi au cours des deux dernières années. Ma délégation, qui a voté pour le projet de résolution, espère sincèrement qu'il sera mis en oeuvre avec la crédibilité et l'objectivité nécessaires. Nous sommes conscients que de grands efforts et de longues heures ont été consacrés à élaborer ce projet de résolution pour lui assurer l'appui de la majorité de ses États Membres.

Cependant, nous pensons également que son application nécessitera des efforts complexes et de grande envergure qui seront le facteur décisif. Nous disons ceci parce que nous espérons sincèrement que les crises entre l'Iraq et le Conseil de sécurité ne se répéteront pas. Nous souhaitons ardemment qu'une coopération constructive s'installe entre les deux parties pour permettre la destruction totale des armes de destruction massive de l'Iraq, la libération des Koweïtiens et d'autres ressortissants retenus comme prisonniers de guerre et la restitution des biens koweïtiens.

Dans la région du Golfe, nous ne sommes pas en faveur des options non pacifiques qui secouent la région à chaque fois qu'une crise éclate dans les relations entre le Conseil et l'Iraq. Cela suppose nécessairement que l'Iraq mette continuellement en oeuvre les résolutions du Conseil, dont la dernière est celle adoptée aujourd'hui. Cela signifierait la réalisation de ce qui est demandé à l'Iraq afin qu'il puisse se consacrer, lui et les États de la région au développement économique et social.

Notre délégation a demandé à plusieurs reprises au Conseil de sécurité de faire connaître ce qui a été accompli dans le domaine des armes de destruction massive; ce qui serait un encouragement à poursuivre cette tâche. Nous avons également invité le Conseil à faire connaître le sort des prisonniers et des biens. Mais à cette époque, la façon de penser qui prévalait au Conseil était : «tout ou rien». Nous constatons maintenant que le Conseil a modifié son style et son approche, comme cela apparaît clairement dans

son projet de résolution adopté aujourd'hui, de manière à faire place à ce qui a été réalisé, même partiellement.

Le Conseil a ainsi montré qu'il était prêt à suspendre les sanctions imposées à l'Iraq à condition que l'Iraq fasse preuve de coopération dans le domaine des armements. Nous appelons l'Iraq à coopérer davantage dans son propre intérêt et dans celui des États de la région et lui rappelons ses obligations découlant des résolutions du Conseil.

Il n'y a aucun membre de ce Conseil de sécurité qui n'ait dit que l'Iraq doit coopérer avec le Conseil pour appliquer ses résolutions pertinentes, y compris celle d'aujourd'hui. Pour sa part, l'Iraq a déjà déclaré qu'il s'opposait catégoriquement à cette résolution, même avant qu'elle ne soit adoptée. Nous nous interrogeons donc sur le point de savoir comment le Conseil va coopérer avec une partie qui est au premier chef concernée, alors que cette même partie refuse toute coopération avec le Conseil. Cette partie pose comme condition à sa coopération avec le Conseil la suspension de toutes les sanctions imposées précédemment par lui. Mais comment suspendre ou annuler les sanctions alors que la résolution 687 (1991) concernant la destruction des armes de destruction massive, la libération des prisonniers koweïtiens et d'autres personnalités et la restitution des biens koweïtiens, n'a pas été appliquée?

Ici il ne faut pas dire que le nombre des prisonniers est peu élevé par rapport au nombre de ceux qui ont été faits prisonniers au cours d'autres guerres. Un prisonnier compte plus que le monde entier pour sa famille; par conséquent, le problème des prisonniers est avant tout un problème humanitaire. En outre, il ne faut pas dire que les biens koweïtiens ne sont que des archives. Ces archives représentent l'identité et l'histoire de l'État du Koweït. Elles ont été prises en vue d'oblitérer l'existence de ce pays.

Ainsi, allons-nous en fait répéter les crises qui ont menacé d'éclater par le passé entre l'Iraq et le Conseil de sécurité? Nous avions lancé des mises en garde et continuons d'appeler l'attention sur les conséquences antipacifistes de ces crises?

La résolution de ce jour n'est peut-être pas une résolution idéale et son adoption n'a pas été unanime. Cependant, elle représente une tentative sérieuse par le Conseil de sécurité de résoudre cette question. L'Iraq doit donner suite à ces demandes afin que les résultats souhaités par les deux parties puissent être réalisés.

En attendant de voir la fin des séquelles de la crise provoquée par l'agression iraquienne contre le Koweït, le Conseil de sécurité a adopté le programme «Pétrole contre nourriture» afin que les fournitures humanitaires puissent être un facteur décisif atténuant les souffrances du peuple iraquien provoquées par l'embargo contre l'Iraq. C'est un programme complet qui en est déjà à sa huitième année. Cependant, nous n'avons pas pu venir à bout du problème des armes de destruction massive et nous n'avons pas d'informations sur les prisonniers de guerre ou les biens koweïtiens.

Nous sommes heureux de voir que le Conseil, dans le projet de résolution qui a été adopté aujourd'hui, s'est montré disposé à faire preuve d'une plus grande souplesse pour ce qui est de la fourniture des articles humanitaires. Il a également exempté le pèlerinage pendant le hadj des dispositions concernant les sanctions.

D'autre part, nous voudrions mentionner le paragraphe 5 du préambule de la résolution qui rappelle l'objectif de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Nous tenons à souligner à cet égard qu'Israël fait peser un grave danger sur la sécurité de la région dans la mesure où il dispose d'un énorme arsenal nucléaire. Israël doit par conséquent permettre que ses installations nucléaires soient placées sous contrôle international par le truchement d'une inspection par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), portant notamment sur le réacteur Dimona qui est considéré comme étant l'installation nucléaire la plus dangereuse dans la région du Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité doit venir à bout de la question iraquienne et l'Iran doit, pour sa part, coopérer avec le Conseil en mettant en oeuvre les résolutions de celui-ci. L'Iraq doit également coexister avec ses voisins dans la bonne entente. Ce n'est qu'alors que la paix et le développement auront une chance réelle de régner dans notre région. La première mesure dans ce sens est la résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui.

M. Türk (Slovénie) (*parle en anglais*) : La délégation slovène a appuyé l'élaboration de la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil et elle a voté pour cette résolution qui est l'aboutissement de plusieurs mois de dur labeur et de négociations difficiles. Nous tenons à vous rendre hommage, Monsieur le Président, ainsi qu'à la délégation du Royaume-Uni pour le travail qui a été fait. C'est en grande partie grâce à votre persévérance et à vos compétences que cette résolution a pu passer aujourd'hui.

La résolution adoptée ce jour est très complète et traite de tous les aspects principaux du nouveau système pour

l'Iraq. C'est important et cela nous appelle à réfléchir aux questions en jeu dans une perspective à long terme.

Tout d'abord, il est important que la résolution traite de toutes les questions de manière détaillée. Le programme établi mentionne, et c'est très important, les obligations de l'Iraq de rapatrier tous les Koweïtiens et tous les ressortissants d'États tiers, elle requiert en outre que l'Iraq apporte sa coopération aux mécanismes internationaux mis en place à cette fin. Ce sont là des obligations importantes. Presque 10 ans après le conflit armé, il est impératif de faire toute la lumière sur le sort des disparus, de rapatrier tous ceux qui attendent leur retour chez eux et de restituer au Koweït ses biens et ses archives afin de fermer ce sombre chapitre de l'histoire de la guerre du Golfe.

Les dispositions détaillées concernant les questions humanitaires apportent des améliorations importantes aux efforts faits pour répondre aux besoins humanitaires du peuple iraquien. Ma délégation se félicite de ces progrès qui permettront d'améliorer l'efficacité du travail effectué par le Comité des sanctions en ce qui concerne les exemptions humanitaires. D'autre part, nous rappelons que certaines tâches importantes incombent au Gouvernement iraquien qui demeure responsable de la situation en Iraq et des conditions humanitaires de son peuple. Il convient de rappeler qu'un gouvernement responsable ne peut justifier ses manquements en invoquant constamment les sanctions.

Les aspects les plus novateurs de la résolution touchent au futur des inspections des armes en Iraq et à la question de la suspension puis de la levée des sanctions. Et là, des réflexions liées au contexte à long terme sont tout à fait nécessaires. Les efforts déployés ces dernières années pour mettre en oeuvre la résolution 687 (1991) ont montré les limites inhérentes au régime créé par cette résolution. Ce régime se fondait sur l'idée que l'élimination totale des armes iraquiennes de destruction massive se ferait relativement vite et que les sanctions pourraient donc être totalement levées. Mais l'expérience a montré qu'un tel projet ne suffit pas à la nécessaire transition vers le désarmement, qui requiert une approche graduelle et par étapes.

La présente résolution reconnaît la nécessité de faire des progrès graduels. Les principales tâches de désarmement doivent se faire, et le système de contrôle et de vérification continus doit devenir effectif. Il est réaliste d'espérer que ces résultats soient obtenus dans un processus qui devra être prudemment surveillé par le Conseil de sécurité. La suspension des sanctions peut aider. La décision de suspendre les sanctions serait prise lorsque les conditions pertinentes seront satisfaites. La possibilité de suspension, inexistante jusque-là, fournit au Conseil de sécurité un instrument important supplémentaire et l'option du recours aux mesures positives — aux encouragements — qui doivent inciter l'Iraq à coopérer dans le processus conduisant aux objectifs finaux d'élimination des armes de destruction massive et de levée ultime des sanctions. Cela implique un dynamisme, qui n'a pas été possible dans le précédent système.

Enfin, la résolution crée un nouveau mécanisme de contrôle, de vérification et d'inspection en Iraq. Le mécanisme et sa mise en place institutionnelle au sein du système des Nations Unies semblent appropriés et nous nous en félicitons. Par ailleurs, nous notons que les tâches à réaliser ne seront pas dénuées de difficultés, aussi bien sur le plan technique que pour le nécessaire accord du Conseil de sécurité sur les diverses questions de désarmement et de contrôle et de vérification continus. Ces questions ne sont pas simplement techniques. Elles sont liées à la perception globale de la situation militaire et sécuritaire dans la région et vont donc probablement créer d'autres difficultés dans l'action du Conseil de sécurité. L'absence d'unanimité aujourd'hui illustre les difficultés inhérentes à la situation. La question est donc de savoir s'il y a un moyen de surmonter ces difficultés. Je pense que la réponse est : oui. Et cela peut être formulé de façon assez simple. Le Conseil de sécurité et tous ses membres doivent assumer très sérieusement leur responsabilité de juger objectivement les diverses questions de désarmement. Toute autre approche pourrait susciter la réapparition de tensions comme celles survenues au cours des deux ou trois dernières années.

Nous pensons donc que la résolution adoptée aujourd'hui crée de nouvelles et importantes modalités et représente des améliorations sensibles et prometteuses. Il appartient au Gouvernement iraquien de comprendre que le Conseil de sécurité propose une réelle possibilité de mettre fin à la présente situation, et que cette occasion doit être saisie. Nous espérons que le Conseil de sécurité, avec sa nouvelle composante, pourra faire plus de progrès qu'au cours des deux dernières années, et que toutes les questions touchant l'Iraq seront réglées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Slovénie des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

M. Fowler (Canada) : L'adoption d'une résolution d'ensemble est une étape importante du processus visant à résoudre la situation en Iraq.

C'est l'aboutissement, nous ne le savons que trop bien, de plusieurs mois de négociations et d'efforts diplomatiques

intenses de la part de nous tous. Nous devons toutefois rendre un hommage particulier à vos efforts personnels, Monsieur le Président, et bien sûr à ceux de votre équipe d'experts, qui ont travaillé sans relâche pour parvenir à la résolution que nous venons d'adopter.

Lorsque le Canada est devenu membre du Conseil, en janvier dernier, le Conseil était à la recherche d'une solution pour mettre fin à une situation qui ne pouvait pas durer. Les inspecteurs n'avaient pas accès aux dépôts d'armes, la situation humanitaire était déjà préoccupante et le sort des prisonniers de guerre koweïtiens risquait d'être oublié, ce qui avait pour résultat de porter atteinte à la crédibilité, à l'autorité et à l'efficacité du Conseil.

Les trois commissions proposées par le Canada au mois de janvier et qui ont travaillé avec tant de diligence en février et en mars, sous la brillante et imaginative direction de l'Ambassadeur Amorim, du Brésil, ces trois commissions avaient pour but d'examiner ces problèmes et de jeter les bases d'une nouvelle politique et d'une nouvelle approche de la question iraquienne au sein du Conseil, une approche qui permettrait de rétablir la discipline exigée par le Conseil en Iraq et de porter secours efficacement à la population iraquienne.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

La résolution dont nous avons été saisis aujourd'hui tient compte de la majorité des recommandations faites par les trois groupes présidés par l'Ambassadeur Amorim et c'est pourquoi le Canada soutient cette résolution.

Cette résolution offre au peuple iraquien l'aide nécessaire pour soulager les souffrances qu'il a endurées, tout en donnant à la communauté internationale, et en particulier aux voisins de l'Iraq, l'assurance qu'une attention extrême continuera d'être accordée aux problèmes de désarmement qui ne sont pas encore résolus.

C'est le peuple iraquien qui a payé le tribut le plus élevé au cours des neuf dernières années et qui gagnera le plus d'une mise en oeuvre rapide des dispositions de cette résolution. Nous nous félicitons de constater que les efforts du Conseil apportent tant au peuple iraquien, dans ce texte. Il s'agit du renforcement des mécanismes chargés de veiller à ce que les matériels médical, agricole, pharmaceutique et pédagogique parviennent plus rapidement à la population. Il y a, pour la première fois, une composante financière indispensable pour l'aide humanitaire dans le centre et le sud de l'Iraq, qui permettra aux programmes concernés de répondre directement aux besoins de formation et de développement des capacités pour le peuple iraquien. En outre, la résolution envisage la possibilité de permettre à l'Iraq de renforcer ses infrastructures et d'accroître sa capacité de production pétrolière en lui fournissant davantage de pièces détachées et même des investissements étrangers à une étape ultérieure. Un avantage immédiat et de taille sera l'élimination du plafond d'exportations de pétrole et donc la disponibilité de nouvelles ressources financières à des fins humanitaires.

Les dispositions humanitaires devraient soulager immédiatement plusieurs catégories de la société iraquienne, et le Canada est déterminé à travailler sans relâche pour s'assurer que l'esprit et la lettre des engagements pris dans cette résolution soient respectés.

Le Canada a envoyé récemment une mission en Iraq pour constater directement l'impact humanitaire et autre de l'isolement de l'Iraq. Nous nous engageons à améliorer cette situation et à chercher, sur la base des conclusions de cette mission, des moyens d'améliorer les conditions de vie des secteurs les plus vulnérables de la société iraquienne, en particulier des enfants.

Nous sommes également déterminés à faire en sorte que l'élément désarmement dans l'équation iraquienne soit abordé avec la même diligence. Il y aura beaucoup à faire pour mettre en place un système de contrôle et de vérification continus capable de faire le travail de manière compétente, intelligente et professionnelle. Le Canada contribuera à cet effort et s'assurera que les objectifs fixés en matière de désarmement sont clairs, précis et en accord avec les objectifs régionaux de sécurité établis par la communauté internationale.

Toutes ces décisions importantes prises par le Conseil de sécurité reflètent la détermination du Conseil à venir à bout de la situation en Iraq.

Nous savons que l'Iraq et certains membres de ce Conseil ne sont pas totalement satisfaits par la nouvelle approche adoptée par le Conseil. Le Canada estime toutefois que cette résolution met en route un processus important qui permettra d'établir de nouvelles relations avec l'Iraq, en précisant les principes et engagements susceptibles de créer une nouvelle dynamique entre le Conseil et l'Iraq.

L'adoption de cette résolution comporte des obligations qui devront être respectées par l'ensemble de la communauté internationale. Nous sommes convaincus de l'unanimité du Conseil sur ce principe.

L'Iraq doit également réagir positivement pour que le dialogue qu'il cherche à établir depuis si longtemps avec le Conseil puisse être entamé. L'époque à laquelle le peuple iraquien pouvait s'offrir le luxe que son gouvernement joue à des jeux politiques avec la communauté internationale est révolue depuis bien longtemps.

Cette résolution offre au peuple iraquien à la fois une aide humanitaire immédiate et un retour à une vie normale. Nous exhortons le Gouvernement iraquien à saisir cette occasion d'aider son peuple et de se rapprocher du règlement de ce problème une fois pour toutes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Canada des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier ainsi que votre délégation des efforts que vous avez faits pour parachever la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, ma délégation aurait préféré une décision unanime du Conseil sur cette question importante, complexe et lourde de considérations politiques qu'est la question de l'Iraq. Notre principale préoccupation reste la possibilité d'appliquer une résolution adoptée par un Conseil divisé. Nous avions, en fait, une excellente occasion de parvenir au consensus puisque nous avons eu le privilège de recevoir les recommandations contenues dans les rapports élaborés par le groupe de l'Ambassadeur Amorim, du Brésil. Cependant, comme cela a été démontré aujourd'hui, des divergences insurmontables subsistent entre les membres du Conseil. Cela, de l'avis de ma délégation, aurait pu être résolu si les cinq membres permanents avaient fait preuve de la volonté politique nécessaire.

Ma délégation est tout aussi préoccupée par le fait que, depuis près d'un an, le Conseil n'a pas été en mesure de se prononcer sur le problème iraquien, ce qui a eu pour résultat que certaines questions cruciales n'ont pas pu être traitées. Nous préférons donc que la question de l'Iraq soit examinée au sein du Conseil, et par tous les membres du Conseil, compte tenu de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cela dit, ma délégation a voté pour la résolution adoptée aujourd'hui car elle représente une grande amélioration par rapport aux conditions qui prévalaient lorsque le Conseil a commencé à travailler il y a presque un an, et parce qu'elle traite de la plupart des questions en suspens concernant l'Iraq d'une manière générale tout en tenant compte dans une large mesure des recommandations du groupe.

Par ailleurs, en ce qui concerne les questions de désarmement, la résolution prévoit un cadre de référence permettant d'assurer l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive et la suspension et éventuellement la levée des sanctions. La résolution tient également compte des principales préoccupations humanitaires de ma délégation, telles que les questions relatives au Koweït mentionnées dans la section B, et en particulier celles concernant les personnes portées disparues et les prisonniers de guerre dont les familles attendent impatiemment que justice soit faite. En outre, les dispositions de la section C feront beaucoup pour répondre aux besoins matériels du peuple iraquien puisque le programme «pétrole contre nourriture» n'a pas pu, à lui seul, traiter de tous ces besoins essentiels.

Enfin, ma délégation espère sincèrement que cette résolution permettra au Conseil de restaurer une relation de coopération et d'engagement avec l'Iraq et de décourager toute action unilatérale éventuelle par des États Membres qui sont contre. La résolution devrait nous permettre de clore ce chapitre regrettable une fois pour toutes, pour que l'Iraq puisse enfin retrouver la place qui lui revient au sein de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Namibie des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

M. van Walsum (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer aux autres délégations pour vous remercier, vous et vos collaborateurs, pour tout ce que vous avez fait pour permettre l'adoption de la résolution d'aujourd'hui.

Après pratiquement une année de profonds désaccords et de négociations ardues, le Conseil a enfin pu trouver un terrain d'entente pour entamer une nouvelle phase de sa politique à l'égard de l'Iraq. Les Pays-Bas ont voté par la résolution qui vient d'être adoptée car nous pensons qu'une nouvelle base pour l'action du Conseil concernant l'Iraq était nécessaire et parce que les avantages de cette résolution sont supérieurs à ses désavantages.

Depuis que les Pays-Bas se sont associés au Royaume-Uni pour présenter le premier projet de cette résolution, nous avons toujours essayé de nous assurer du vote positif de tous les membres du Conseil. Voilà pourquoi nous avons pu faire un nombre important de concessions pour tenir

compte des positions des autres. Cette résolution est très éloignée de l'ébauche britanno-néerlandaise d'avril et est, en fait, beaucoup plus proche des positions de ceux qui avaient fait des contre-propositions. Toutefois, au cours de ces quelques derniers mois — c'est-à-dire depuis que les cinq membres permanents se sont approprié le processus d'élaboration du projet de résolution — il est devenu clair que le prix à payer pour permettre à la Russie, à la Chine et à la France de voter pour le projet de résolution était plus élevé que ce que ma délégation était disposée à accepter. En fin de compte, nous avons dû accepter le fait qu'un consensus n'était pas possible si nous souhaitions demeurer fidèles à notre objectif qui est d'établir un système véritable et crédible de contrôle et de vérification continus.

Ce matin, plusieurs délégations ont également déploré le fait qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus. Mais nous ne sommes pas convaincus que toutes les délégations étaient vraiment prêtes à adopter ce texte une fois que leurs préoccupations étaient satisfaites, ou qu'elles avaient intérêt à voter pour un texte qui n'aurait pas été accepté par Bagdad. Cela pourrait expliquer pourquoi les nombreux amendements figurant dans le texte n'ont pas abouti à des changements dans les votes, que l'on aurait déjà pu prévoir il y a plusieurs mois. Rarement tant de concessions ont été si mal récompensées.

L'argument actuel en faveur d'un consensus est que ce n'est qu'à la condition que tous les membres du Conseil votent pour la résolution que l'Iraq se montrera prêt à coopérer et permettra le retour des inspecteurs dans le pays.

Nous n'avons jamais trouvé cet argument très convaincant. Selon nous, rien dans les déclarations faites par les autorités iraquiennes n'indique que celles-ci seraient disposées à coopérer avec le Conseil de sécurité autrement que sur la base d'une levée sans conditions des sanctions. Et aucun membre du Conseil n'était prêt à donner satisfaction à cette condition. Voilà pourquoi il n'est pas vraiment important que notre résolution n'ait pas été adoptée par consensus. L'Article 27 de la Charte des Nations Unies décrit le processus de prise de décisions au Conseil et l'Article 25 stipule clairement que les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer ces décisions. Rien dans la Charte n'accorde un plus haut degré de légitimité à une résolution du Conseil de sécurité adoptée par consensus.

Par conséquent, indépendamment du résultat du vote, la nouvelle résolution est la loi en vigueur.

Compte tenu de leur position bien connue, personne ne s'attend à ce que les autorités iraquiennes promettent de coopérer, moins encore accueillent avec satisfaction la nouvelle résolution. Mais la nouvelle situation est une réalité, et nous espérons sincèrement que l'Iraq commencera bientôt à reconnaître les ouvertures prometteuses qui lui sont offertes par la communauté internationale. Pour les Pays-Bas, le principal objectif a toujours été la mise en oeuvre des obligations en matière de désarmement que le Conseil a imposées à l'Iraq après que ce pays a essayé d'effacer de la carte un État souverain. L'Iraq ne doit plus jamais être en mesure de menacer ses voisins ou de mettre au point ou d'acquérir par quelque autre moyen des armes de destruction massive. Le régime antérieur de contrôle des armements, que le Conseil de sécurité a établi en 1991 et qui fonctionnait par le biais des activités de la Commission spéciale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), a permis de trouver et de détruire les armes iraquiennes de destruction massive. La Commission spéciale et l'AIEA ont fait un excellent travail face à l'obstruction et aux tromperies continues de l'Iraq. Nous rendons hommage à l'engagement et à la persévérance de leurs chefs et de leur personnel.

La présente résolution représente un changement dans la démarche du Conseil à l'égard de l'Iraq, du désarmement actif aux contrôle et vérification continus, tout en maintenant la possibilité d'examiner les questions de désarmement non réglées, que l'on appelle les régimes renforcés de contrôle et de vérification continus. Toutefois, les concessions mentionnées plus haut feront qu'il sera beaucoup plus difficile — bien qu'à notre avis pas nécessairement impossible — d'atteindre les objectifs du Conseil. Le texte contient des ambiguïtés qu'il ne faut pas laisser saper l'efficacité du régime du système renforcé de contrôle et de vérification continus. Il exige beaucoup moins encore de l'Iraq avant une éventuelle suspension des sanctions que nous l'aurions souhaité. Le système d'organisation complexe envisagé ne peut que trop facilement aboutir à une microgestion mal orientée et à une paralysie opérationnelle du nouvel organisme de contrôle des armes, la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU). Nous pouvons accepter le résultat, mais ce n'est pas un texte dont les Pays-Bas se seraient portés coauteur en avril.

Avant que le nouveau système devienne opérationnel, il sera demandé au Conseil d'approuver plusieurs mesures. Ce sera l'occasion de s'assurer que le régime renforcé de contrôle et de vérification continus créé par cette résolution sera efficace. Les Pays-Bas demandent également aux

membres nouvellement élus du Conseil d'être vigilants à ce sujet.

On a beaucoup parlé au sein de ce Conseil de la nécessité pour l'Iraq de voir la lumière au bout du tunnel. L'utilisation irréfléchie de cette formule a pratiquement paru signifier que le Conseil avait enfermé l'Iraq dans une cave obscure sans issue. Or, les résolutions en vigueur, notamment la résolution 687 (1991), montrent déjà clairement où est la sortie : les sanctions seront levées une fois que l'Iraq se sera pleinement acquitté des obligations imposées par le Conseil de sécurité. La résolution actuelle y ajoute sensiblement en offrant à l'Iraq une possibilité de suspension des sanctions bien avant le plein respect de ces obligations. Il s'agit là d'un élément complètement nouveau dans la démarche du Conseil de sécurité face à la question de l'Iraq, et d'un pas politique important. Pour que cette suspension se matérialise, l'Iraq doit avoir coopéré à tous égards pendant une période de 120 jours avec la COCOVINU et l'AIEA, notamment en respectant, dans tous les aspects mentionnés dans cette résolution, les programmes de travail qui seront établis par la COCOVINU et l'AIEA et qui doivent être approuvés par le Conseil.

Permettez-moi d'indiquer clairement comment nous comprenons le mot «coopération» : c'est beaucoup plus qu'une attitude constructive de la part de l'Iraq. Coopérer, c'est agir ensemble. Ce n'est pas tant une question d'attitude que de résultats. Ainsi, il appartiendra au Gouvernement iraquien lui-même de déclencher la suspension des sanctions.

Comme je l'ai déjà dit, il n'est pas réaliste d'attendre un signal positif rapide de Bagdad. C'est justement pour cette raison qu'en ma double qualité de représentant des Pays-Bas et de Président du Comité des sanctions créé par la résolution 661 (1990), je suis soulagé que la présente résolution prévoie une amélioration considérable du programme humanitaire, qui sera appliqué, que le régime iraquien accepte ou non de coopérer avec le Conseil de sécurité. Depuis 1991, le Conseil a clairement indiqué que les sanctions avaient été imposées uniquement pour contenir et contraindre le Gouvernement iraquien, et il a pris des dispositions pour réduire au minimum les effets néfastes que ces sanctions avaient sur la population iraquienne.

La section C de la présente résolution constitue un nouveau pas en avant important pour protéger la population iraquienne, dans toute la mesure possible, contre des conséquences d'une attitude de défi de son gouvernement. Un certain nombre de mesures envisagées dans la section C devront être prises par le Comité des sanctions. Je compte sur toutes les délégations membres de ce Comité, y compris celles qui aujourd'hui se sont abstenues lors du vote de la résolution, pour s'associer à moi afin d'examiner ces questions aussi vigoureusement que possible.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des Pays-Bas des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil, qui va faire une deuxième brève intervention.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole une deuxième fois. Je me dois de remercier mes collègues des éloges adressés à mon prédécesseur, l'Ambassadeur Celso Amorim. C'est avec plaisir que je l'informerai de toute l'importance de sa contribution aux travaux du Conseil sur cette question difficile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Depuis l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité après la fin de la guerre du Golfe en 1991, le Royaume-Uni a estimé que c'était l'une des responsabilités les plus importantes de la communauté internationale, et notamment du Conseil de sécurité, d'amener l'Iraq à s'acquitter des obligations qui découlent pour lui de ces résolutions et de contenir la menace à la paix et à la sécurité de la région. Cela inclut la menace que représentent les armes de destruction massive. Pour que le Conseil de sécurité puisse continuer à gérer avec succès la paix et la sécurité de la planète, nous devons veiller à ce que ses décisions ne soient pas édulcorées par une attitude de bravade.

Les travaux du Conseil sur l'Iraq, tout au long de cette année, ont visé à trouver une nouvelle approche que la communauté internationale pourrait adopter face à l'Iraq, une approche qui s'inscrive fermement dans le cadre de la responsabilité collective exercée au sein de l'Organisation des Nations Unies. Les groupes Amorim nous ont donné un excellent point de départ. C'est dans cet esprit que le Royaume-Uni a participé à ces négociations, et c'est pourquoi nous avons travaillé sans relâche pour parvenir à un résultat qui, en répondant à notre préoccupation de voir l'Iraq s'acquitter de ses obligations internationales, rendait possible l'adoption par tout le Conseil.

Nous avons maintenant cette perspective ouverte. Nous avons une résolution qui maintient les normes de désarme-

ment initiales pour l'Iraq; crée un nouveau mécanisme de contrôle et de vérification pour l'Iraq, sous la forme de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU); et répond à nos préoccupations humanitaires en élargissant le programme «pétrole contre nourriture» et en lui donnant plus de ressources, notamment par la levée du plafond pétrolier et en fixant des moyens de garantir que les fonds peuvent être dépensés de manière aussi rapide et efficace que possible au bénéfice du peuple iraquien. Elle reconnaît aussi combien l'Iraq a terriblement manqué à ses obligations en ce qui concerne les ressortissants koweïtiens portés disparus et les biens et avoirs koweïtiens. Et, ce qui est encore plus essentiel, elle énonce une série de phases claires et logiques, usant du nouveau concept de suspension, pour faire échapper l'Iraq aux sanctions et le réintégrer dans la communauté internationale, et pour permettre au peuple iraquien si éprouvé d'espérer de nouveau une existence normale. Si Bagdad choisit de rejeter la chance que lui offre cette résolution, alors les vrais perdants seront les Iraquiens.

Le Conseil a embrassé l'idée de suspension, parce qu'elle maintient l'intégrité des résolutions précédentes et en même temps trace la voie à suivre. Le Royaume-Uni approuve sans réserve ce concept, et y voit une précieuse étape vers la levée complète des sanctions.

Les critères pour la suspension des sanctions sont clairs et sont fondés sur les obligations iraquiennes dans le cadre des résolutions existantes. Cela reconfirme à la communauté internationale que la suspension ne peut avoir lieu que si l'Iraq, enfin, commence à agir en conformité avec les règles du droit international. Si nous avions besoin d'établir un processus à cette fin, consistant par exemple à faire appel au jugement raisonnable de la part du Conseil au cours des différentes mesures qui nous attendent, cela aussi est une bonne idée. Cela ne peut qu'aider à engendrer une plus grande confiance dans la bonne foi de l'Iraq et un accord plus général au sein du Conseil sur la façon de traiter avec l'Iraq.

Certains ont fait valoir que la résolution aurait dû être conçue de façon à ce que l'Iraq puisse l'accepter. Compte tenu des positions actuellement connues de l'Iraq, cela aurait signifié qu'on rejette toutes les résolutions précédentes. De toute évidence ce n'était pas une démarche crédible pour le Conseil. Une question plus sérieuse, c'est celle de savoir si l'Iraq va coopérer dans sa mise en oeuvre. La trajectoire suivie par l'Iraq et sa rhétorique récente ne sont guère encourageantes : preuve en est son refus, cette semaine, d'accorder des visas à l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est pourquoi, il est d'autant plus important que nous, au Conseil, fassions tout ce qui est possible pour que cette résolution devienne une réalité. Cela peut se concrétiser par des décisions collectives, à prendre dès maintenant. Concernant les armes de destruction massive, nous devons choisir une personne compétente, ayant beaucoup d'expérience, comme Président exécutif de la COCOVINU pour poursuivre l'excellent travail professionnel de la Commission spéciale des Nations Unies. Concernant l'aspect humanitaire, le Comité, établi conformément à la résolution 661 (1990) a des tâches urgentes à réaliser afin d'élargir et d'améliorer le programme humanitaire. Et nous attendons avec intérêt la nomination d'un coordonnateur dynamique qui sera chargé des questions liées au Koweït.

L'adoption de cette résolution représente une réalisation exceptionnelle pour le Conseil de sécurité. Comme l'Ambassadeur de la Fédération de Russie l'a dit ce matin, on a pu éviter une division du Conseil. Le résultat répond pleinement aux intérêts du peuple iraquien et de la communauté internationale. Et la résolution a été adoptée, explicitement, par l'ensemble du Conseil, en sachant que l'allégement des sanctions et les résultats dans le domaine du désarmement doivent aller de pair. Nous regrettons que sur cette question, certains aient préféré écouter la voix de la direction iraquienne que de tenir compte des besoins du peuple iraquien. Le Conseil dispose maintenant des principes dont il a besoin et cette résolution est maintenant la loi planétaire.

Il est temps maintenant que l'on se tourne vers l'avenir. Le Conseil de sécurité a besoin, et l'ensemble du système des Nations Unies a besoin, du poids de tout le Conseil et de tous les membres pour appliquer cette résolution à caractère contraignant. Nous avons beaucoup à faire pour que ses dispositions soient appliquées et nous devons le faire ensemble. Si nous réussissons en cela, ce sera au profit des peuples de l'Iraq et de la région, ce sera dans l'intérêt de l'autorité future de l'ONU et pour le grand mérite du Conseil.

Enfin, en tant qu'auteur de cette résolution, je rends hommage à mes collègues — à tous mes collègues — pour leur patience, leur persévérance et leur diplomatie pour mener à bonne fin ce document d'ensemble sur l'Iraq.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement rappeler au représentant des Pays-Bas qu'outre la Chine, la France et la Fédération de Russie, la Malaisie s'est également abstenue lors du vote sur la résolution qui

vient d'être adoptée par le Conseil. Ma délégation voudrait souligner que si la Malaisie n'est pas un membre permanent, elle n'en est pas moins un membre de plein droit du Conseil qui vient d'exercer son droit de vote sur le projet de résolution, sur lequel elle s'est abstenue pour des raisons que ma délégation a expliquées clairement dans sa déclaration antérieure.

Au cours du processus qui a abouti au vote, ma délégation est d'avis que si l'on avait bien discuté de la question et si l'on avait bien négocié entre tous les 15 membres, les membres permanents et non permanents, à toutes les étapes des consultations et des négociations, le résultat aurait été bien différent.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil restera saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 45.